

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 829**12 août 2003****SOMMAIRE**

A.N.B., S.à r.l., Troisvierges	39774	Hyga Fund, Sicav, Luxembourg	39756
Alpha Expert S.A., Luxembourg	39784	Kaleos, S.à r.l., Roodt-sur-Syre	39781
Andracord Holding S.A., Luxembourg	39788	Lagaf S.A., Luxembourg	39782
Api Europe, S.à r.l., Dudelange	39778	Lambrusco Participations S.A., Luxembourg	39778
Aratoc International S.A.H., Luxembourg	39789	Lambrusco Participations S.A., Luxembourg	39778
Arpegia Conseil S.A., Dudelange	39785	Leoni-Els, S.à r.l., Ettelbruck	39774
Arrow Electronics Distribution, S.à r.l., Munsbach	39772	Lionshare Holding, Luxembourg	39783
Arrow Electronics Distribution, S.à r.l., Munsbach	39772	(The) Lituus Organization Holding S.A., Strassen	39768
Assotex Finance S.A., Luxembourg	39784	Magical S.A.H., Luxembourg	39785
Belux Security, S.à r.l., Ell	39781	Maths S.A., Luxembourg	39771
Besins International Luxembourg S.A., Luxembourg	39784	Meaco S.A.H., Luxembourg	39791
Bright Capital Limited Luxembourg Branch, London	39771	Mezquita & Associates Soparfi S.A., Crendal	39774
Build Holding A.G.	39778	Millepore S.A., Luxembourg	39787
Canto Lux Holding S.A., Luxembourg	39785	MTT Invest S.A., Luxembourg	39781
Carocar S.A., Luxembourg	39766	Munhowen S.A., Ehlerange	39767
CEDEC S.A.H., Luxembourg	39776	Munhowen S.A., Ehlerange	39771
Cinvesco S.A., Luxembourg	39782	New Technology System S.A., Luxembourg	39780
Coruna Participation S.A., Luxembourg	39777	Norman International S.A., Luxembourg	39776
Coruna Participation S.A., Luxembourg	39777	Norman in Progress S.A., Luxembourg	39776
Credit Suisse IndexMatch (Lux), Fonds Commun de Placement	39768	Odessa International Holding S.A., Luxembourg	39783
De la Rivière S.A., Foetz	39746	Patate, S.à r.l., Luxembourg	39776
Ecoplux S.A., Luxembourg	39781	Pom International S.A., Luxembourg	39787
Ecopol S.A.H., Luxembourg	39788	Powergen Luxembourg Holdings, S.à r.l., Luxembourg	39775
Euro Marketing and Administration-EMA S.A., Elvange	39782	Powergen Luxembourg Holdings, S.à r.l., Luxembourg	39775
F.T.F. Holding S.A., Luxembourg	39781	Powergen Luxembourg Holdings, S.à r.l., Luxembourg	39775
Fabemibri S.A.H., Luxembourg	39787	Powergen Luxembourg Holdings, S.à r.l., Luxembourg	39775
Fidel S.A., Luxembourg	39786	Powergen Luxembourg Holdings, S.à r.l., Luxembourg	39775
Filo Holding S.A., Luxembourg	39783	Quilmes Industrial (QUINSA) S.A., Luxembourg	39752
Financière de Magonette S.A., Luxembourg	39782	Quilvest S.A., Luxembourg	39747
Fly Invest S.A., Luxembourg	39792	Quilvest S.A., Luxembourg	39750
Forcema S.A., Luxembourg	39792	R.J.C. Exploitation S.A., Clervaux	39769
Future Invest Holding S.A., Luxembourg	39786	Raiffeisen Schweiz (Luxembourg) Fonds Sicav, Luxembourg	39792
G Construct Lux, S.à r.l., Luxembourg	39774	Remember Investments S.A., Luxembourg	39773
Global Events Online, S.à r.l., Luxembourg	39772	Remember Investments S.A., Luxembourg	39773
Global Investors, Sicav, Luxembourg	39780		
Hopper International S.A. Holding, Luxembourg	39782		

Rosafin S.A., Luxembourg	39766	Tit-Holding S.A., Luxembourg	39789
Rosny S.A.H., Luxembourg	39785	Transmidest S.A., Luxembourg	39784
Santé Luxembourg S.A., Luxembourg	39765	Transport Wartungs und Service A.G., Luxem- bourg	39770
Santé Luxembourg S.A., Luxembourg	39765	Transports Felten, S.à r.l., Weiswampach	39774
Sarmod Investissements S.A., Luxembourg	39772	Turquoise Investment Fund, Luxembourg	39773
Scip-Holding S.A., Luxembourg	39788	UBS (Lux) Strategy Sicav, Luxembourg	39790
Silverwall S.A. Soparfi, Diekirch	39769	Unico Equity Fund Sicav, Luxembourg	39786
Silverwall S.A. Soparfi, Diekirch	39770	Uniflair International S.A., Luxembourg	39787
Siv-Holding S.A., Luxembourg	39789	Velbo Financière I S.A., Luxembourg	39791
Société du Roua S.A.H., Luxembourg	39779	Velbo Financière II S.A., Luxembourg	39790
Sohoma, S.à r.l., Luxembourg	39777	Vermont International S.A., Luxembourg	39780
Sohoma, S.à r.l., Luxembourg	39777	Veti "Z", S.à r.l., Esch-sur-Alzette	39776
Suez Lux Global Services S.A., Luxembourg	39783	Veazar Holding S.A., Luxembourg	39784
Tempelhof Holding S.A., Luxembourg	39779	Walser Portfolio, Luxembourg	39780
Texel Technologies International (T.T.I.) S.A., Luxembourg	39779	World Investment Opportunities Funds, Sicav, Luxembourg	39790
Texel Technologies International (T.T.I.) S.A., Luxembourg	39779	Wylandco Luxembourg	39783
Tis-Holding S.A., Luxembourg	39789		

DE LA RIVIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3899 Foetz, 8, rue Théodore de Wacquant.
R. C. Luxembourg B 93.873.

Assemblée Générale Extraordinaire du 28 mai 2003

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DE LA RIVIERE S.A., avec siège social à L-3899 Foetz, 8, rue Théodore de Wacquant.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Robert Stamerra, commerçant, demeurant à Foetz.

Le président désigne comme secrétaire Madame Francesca Cottoni, commerçante, demeurant à Foetz.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Myriam Verrucci, employée privée, demeurant à Foetz.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Le président expose et l'assemblée constate:

- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

Nominations statutaires.

- que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission du conseil d'administration en fonction et de nommer un nouveau conseil d'administration qui se compose comme suit:

1) Monsieur François Bocci, dirigeant de société, né à Villerupt (France), le 8 juillet 1950, demeurant à F-57070 Metz, 60, rue des Carrières;

2) Monsieur Jean-Louis Brovedani, dirigeant de sociétés, né à Crehange (France), le 10 août 1954, demeurant à F-57740 Longeville-Lès-Saint-Avold, 10C, Impasse Ste Catherine;

3) Madame Francesca Cottoni, commerçante, née à Nocera Umbra (Italie), le 2 juin 1943, demeurant à L-3899 Foetz, 8, rue Théodore de Wacquant;

4) Monsieur Robert Stamerra, commerçant, né à Villerupt (France), le 15 mars 1961, demeurant à L-3899 Foetz, 8, rue Théodore de Wacquant.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission du commissaire aux comptes en fonction et de nommer Monsieur Michel Colleony, employé privé, né à Metz (France), le 14 janvier 1949, demeurant à L-57070 Metz, 2Bis, rue Laveran, comme commissaire aux comptes de la société.

Junglinster, le 28 mai 2003.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2003, réf. LSO-AG05488. – Reçu 0 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041241.3/231/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

QUILVEST, Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 6.091.

L'an deux mille trois, le vingt-sept juin, à onze heures trente minutes.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de QUILVEST (la «Société»), une société anonyme, ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B, numéro 6.091. La Société a été constituée à Paris en date du 25 octobre 1888 et a été transférée à Casablanca le 2 juin 1950. Le siège social de la Société a été transféré au Grand-Duché de Luxembourg suivant acte notarié en date du 20 décembre 1960, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1 du 14 janvier 1961. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 8 août 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 117 du 22 janvier 2002.

L'Assemblée a été présidée par Monsieur Alvaro Sainz De Vicuña, directeur, demeurant Dr Fleming 3, 8^{ème} étage, 280 36 Madrid.

Monsieur Louis James de Viel Castel, directeur, demeurant 243, boulevard Saint Germain, F-75007 Paris a été nommé premier scrutateur et Monsieur Christian Baillet, directeur, demeurant 243, boulevard Saint Germain, F-75007 Paris a été nommé deuxième scrutateur.

Monsieur Carlo Hoffmann, secrétaire général de la Société, demeurant à Luxembourg, a été nommé comme secrétaire.

Le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux sont indiqués sur une liste de présence, qui est signée par les mandataires des actionnaires, le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire instrumentant. Cette liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. La présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par avis de convocation contenant l'ordre du jour envoyés par lettres à tous les actionnaires nominatifs le 10 juin 2003 et publiés au Mémorial et Luxemburger Wort le 10 juin 2003 et 19 juin 2003.

Il résulte de la liste de présence que sur le total des cinq millions deux cent mille (5.200.000) actions, deux millions neuf cent trente-deux mille cinq cent quatre-vingt-cinq (2.932.585) actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, représentant cinquante-six virgule quarante pourcent (56,40%) du capital social et en conséquence l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer et décider sur tous les points mentionnés à l'ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Rapport du Conseil d'Administration conformément aux articles 32-3(5) et 32-4 de la loi sur les sociétés commerciales.

2. Augmentation du capital pour le porter de \$US 34.765.000,- à \$US 36.904.385,- par l'émission, sans droit de préférence aux actionnaires existants, de 320.000 actions au prix de \$US 75,- à libérer en espèces pour un montant total de \$US 24.000.000,- et autorisation au conseil d'administration de constater la réalisation et d'acter la mise à jour de statuts.

3. Emission, sans droit de préférence aux actionnaires existants, de 160.000 obligations convertibles (2003-2008) au prix nominal de \$US 100,-, convertibles à raison d'une obligation pour 1,1 actions.

4. Souscription des actions et des obligations convertibles.

5. Extension de la durée de l'autorisation d'augmentation du capital par le conseil d'administration pour une nouvelle durée de cinq ans.

IV. Qu'à la suite de ce qui précède, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes à l'unanimité des voix.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire entend le rapport du conseil d'administration conformément aux articles 32-3(5) et 32-4 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et approuve la proposition de suppression du droit de souscription préférentiel des actionnaires existants dans le cadre des opérations y relatives.

Le rapport prémentionné restera annexé aux présentes.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'autoriser l'augmentation du capital souscrit à concurrence de deux millions cent trente-neuf mille trois cent quatre-vingt-cinq dollars des Etats-Unis d'Amérique (\$US 2.139.385,-) pour le porter de son montant actuel de trente-quatre millions sept cent soixante-cinq mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (\$US 34.765.000,-) à trente-six millions neuf cent quatre mille trois cent quatre-vingt-cinq dollars des Etats-Unis d'Amérique (\$US 36.904.385,-) par l'émission de trois cent vingt mille (320.000) actions nouvelles sans valeur nominale, sans réserver de droit de préférence aux actionnaires existants.

Les trois cent vingt mille (320.000) actions nouvelles seront émises contre un apport en numéraire de soixante-quinze dollars des Etats-Unis d'Amérique (US\$ 75,-) par action pour un montant total de vingt-quatre millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique (US\$ 24.000.000,-).

L'assemblée générale décide que les trois cent vingt mille (320.000) actions à souscrire seront à émettre contre libération intégrale telle que prévue ci-dessus à une date, se situant avant le 30 juillet 2003, à déterminer par le conseil d'administration.

L'assemblée générale extraordinaire décide d'autoriser tout membre du conseil d'administration ou le Secrétaire Général à accepter la souscription aux actions nouvelles et à constater la libération des actions en numéraire telle que prévue ci-dessus, d'émettre en contrepartie les trois cent vingt mille (320.000) actions nouvelles sans valeur nominale, de faire constater par acte notarié la réalisation de l'augmentation de capital et d'acter la modification subséquente de l'article 5. alinéa 1^{er} des statuts.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire approuve l'émission, sans réserver de droit de préférence aux actionnaires existants, de cent soixante mille (160.000) obligations convertibles d'un montant nominal de cent dollars des Etats-Unis d'Amérique (US\$ 100,-) chacune, échéance 30 juin 2008, intérêts payables annuellement à trois pourcent (3%).

L'assemblée générale extraordinaire décide que les cent soixante mille (160.000) obligations convertibles seront à émettre contre paiement intégral du prix d'émission à une date à déterminer par le conseil d'administration se situant avant le 30 juillet 2003.

L'assemblée générale décide que les obligations seront convertibles, à la demande des porteurs, à l'échéance de l'emprunt convertible en actions nouvelles de la Société à raison d'une obligation pour une virgule une (1,1) action.

L'assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration à déterminer tous autres termes et conditions des obligations convertibles en particulier les termes de la conversion.

L'assemblée décide d'autoriser tout membre du conseil d'administration ou le Secrétaire Général à constater le paiement du prix de souscription net des obligations convertibles et, à la conversion, de faire constater par acte notarié la réalisation de l'augmentation de capital et d'acter la modification subséquente de l'article 5, alinéa 1^{er}, des statuts de la Société.

Quatrième résolution

La souscription des trois cent vingt mille (320.000) actions nouvelles et des cent soixante mille (160.000) obligations convertibles est réservée à la prise ferme par la SOCIETE INTERNATIONALE DE FINANCE, Zurich.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'étendre pour une nouvelle durée de 5 ans l'autorisation d'augmentation du capital par le conseil d'administration telle que prévue à l'article 5 des statuts de la Société, de sorte qu'à l'alinéa 3 de l'article 5 des statuts la référence au 8 août 2001 est à remplacer par la référence au 27 juin 2003.

En conséquence, le troisième alinéa de l'article 5 est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. (Troisième alinéa). «Le Conseil d'Administration est autorisé pour une période de cinq (5) ans à partir de l'assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2003 à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Les actions à souscrire en vue de ces augmentations de capital seront à libérer en espèces ou en nature et seront émises à un prix à déterminer par le Conseil d'Administration, ce prix pouvant comprendre une prime d'émission. Sauf décision contraire du Conseil d'Administration, les actionnaires existants n'auront pas un droit de préférence à la souscription de ces actions ni à la souscription d'obligations convertibles en de telles actions. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur ou autre personne pour recueillir les souscriptions et donner toutes instructions quant au paiement du prix des actions, représentant tout ou partie de ces augmentations de capital. Chaque fois que le Conseil d'Administration fera constater, en la forme requise par la loi, une augmentation du capital souscrit, il fera acter l'adaptation du présent article à la modification ainsi intervenue.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison du présent acte, est estimé à dix-sept mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à douze heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une traduction anglaise; il est spécifié qu'à la demande des mêmes parties, en cas de divergences avec la version anglaise, le texte français fera foi.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand three, on the twenty-seventh of June, at 11.30. a.m.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of QUILVEST (the «Company»), a société anonyme having its registered office in L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue, registered with the Commercial and Companies Register of Luxembourg, under section B number 6.091. The Company has been incorporated in Paris on 25th October 1888 and has been transferred in Casablanca on 2nd June 1950. The registered office of the company has been transferred in Luxembourg, pursuant to a notarial deed on 20th December 1960, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») number 1 of 14th January 1961. The Articles of Incorporation have been amended for the last time by a notarial deed on 8th August 2001, published in the Mémorial, number 117 of 22nd January 2002.

The meeting was presided by Mr Alvaro Sainz De Vicuña, director, residing Dr. Fleming 3, 8e Floor, 280 36 Madrid.

There was appointed as first scrutineer Mr Louis James de Viel Castel, director, residing 243, boulevard Saint Germain, F-75007 Paris and Mr Christian Baillet director, residing 243, boulevard Saint Germain, F-75007 Paris was appointed as second scrutineer.

There was appointed as secretary Mr Carlo Hoffmann, Secretary General of the Corporation, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the undersigned notary to state that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list signed by the proxyholders, the chairman, the secretary, the scrutineers and the undersigned notary. Said attendance list will be attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

II. The present extraordinary general meeting was convened by notices containing the agenda sent on 10th June, 2003 to the registered shareholders and published in the Mémorial and the Luxemburger Wort on 10th June, 2003 and 19th June, 2003.

As it appears from attendance list from the total five million two hundred thousand (5,200,000) shares in issue in the Company, two million nine hundred and thirty-two thousand five hundred and eighty-five (2,932,585) shares are represented at the present extraordinary general meeting representing fifty-six point forty percent (56.40%) of the share capital so that the meeting is validly constituted and can validly deliberate and resolve all the items on the agenda.

III. The agenda of the meeting is as follows:

1. Report of the Board of Directors in conformity with articles 32-3(5) and 32-4 of the law of 10 August 1915 on Commercial companies.

2. Increase of capital to raise it from \$US 34,765,000.- to \$US 36,904,385.- by the issuance of 320,000 new shares, without preferential right for the existing shareholders, at the price of \$US 75.- to liberate in cash for an amount of \$US 24,000,000.- and authorization to the Board of Directors to record the capital increase by notarial deed and to deed the subsequent modification.

3. Issue, without preferential rights to the existing shareholders, of 160,000 convertible bonds (2003-2008) at the price of US\$ 100.-, convertible at a ratio of 1 bond for 1.1 new share of the company.

4. Subscription of the shares and of convertibles bonds.

5. Extension of the duration of the authorization to the board of directors for a new period of 5 years.

IV. That, as a result of the foregoing, the present meeting is regularly constituted and may validly decide on the items of the agenda.

Then the meeting, after deliberation, takes the following resolutions, with unanimous votes:

First resolution

The extraordinary general meeting hears the report of the board of directors presented in conformity with article 32-3(5) and 32-4 of the law of 10 August 1915 on commercial companies and approves the proposal to waive the preferential subscription right of the existing shareholders for these transactions.

This report will be attached to the present deed.

Second resolution

The extraordinary general meeting decides to authorize the increase of the share capital by an amount of two million one hundred and thirty-nine thousand three hundred and eighty-five United States Dollars (US\$ 2,139,385.-) so as to raise it from thirty-four million seven hundred and sixty-five thousand United States Dollars (US\$ 34,765,000.-) to thirty-six million nine hundred and four thousand three hundred and eighty-five United States Dollars (US\$ 36,904,385.-) by the issuance of three hundred and twenty thousand (320,000) new shares without nominal value, no preferential right being reserved for existing shareholders.

The three hundred and twenty thousand (320,000) new shares shall be issued against a cash contribution of seventy-five United States Dollars (US\$ 75.-) per share for a total consideration of twenty-four million United States Dollars (US\$ 24,000,000.-).

The general meeting decides that the three hundred and twenty thousand (320,000) shares to be subscribed shall be issued against full payment as stated above, at a date to be determined by the board of directors but prior to July 30, 2003.

The general meeting decides to authorize any of the directors or the Secretary General to accept subscriptions for the new shares and to acknowledge the full payment of the shares in cash as stated above and to issue three hundred and twenty thousand (320,000) new shares without nominal value, to record the capital increase by notarial deed and to deed the subsequent change of article 5 paragraph 1 of the articles of incorporation.

Third resolution

The extraordinary general meeting approves the issue, without preferential rights to the existing shareholders, of one hundred and sixty thousand (160,000) convertible bonds at a nominal value of one hundred United States Dollars (US\$ 100.-) each maturing June 30, 2008 and bearing an interest rate of three percent (3%) p.a., payable annually.

The general meeting decides that the convertible bonds are to be issued and fully paid up at a date to be determined by the board of directors, but prior to July 30, 2003.

The general meeting decides that the bonds shall be convertible at the request of the bearer at the final maturity at a ratio of one bond for one point one (1.1) new share of the company.

The general meeting decides to authorize the board of directors to determine all other conditions of this issue and the conversion in particular.

The general meeting decides to authorize any of the directors or the Secretary General to acknowledge the full payment of the net subscription price of the convertible bonds and, at the conversion, to record the capital increase by notarial deed as well as the subsequent change of article 5 paragraph 1 of the articles of incorporation.

Fourth resolution

The three hundred and twenty thousand (320,000) new shares and the one hundred and sixty thousand (160,000) convertible bonds are reserved for an unadditional subscription by SOCIETE INTERNATIONALE DE FINANCE, Zurich.

Fifth resolution

The general meeting decides to extend for a new 5 year period the authorization given to the board of directors to increase the share capital as stated in article 5 of the articles of incorporation so that in paragraph 3 of article 5 of the articles the reference to 8 August 2001 is to be replaced by June 27, 2003.

As a consequence, the third paragraph of article 5 of the articles of incorporation is amended and now reads as follows:

Art. 5. (Third paragraph). «The Board of Directors is authorized for a period of five (5) years starting from the extraordinary general meeting of June 27, 2003 to increase the subscribed capital in whole or in part from time to time within the limits of the authorized capital. The shares to be subscribed as a result of such increases of capital shall be paid up in cash or in kind and shall be issued at a price, which may include such issue premium as the Board of Directors shall decide. Unless otherwise decided by the Board of Directors, the existing shareholders shall not have any preferential right to subscribe to such shares or to bonds convertible into such shares. The Board of Directors may authorize any director, manager or other person to accept subscriptions and direct payment of the price of the shares being whole or part of such increases of capital. Whenever the Board of Directors shall have such increase of capital recorded in the form required by law, it shall have the amendment of this Article as a result thereof recorded at the same time.»

Cost estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which fall to be paid by the Company as a result of this deed are estimated at seventeen thousand euros.

There being no further business, the meeting is terminated, at twelve o'clock.

Whereupon the present deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in French followed by a English version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the French version will be prevailing.

The document having been read to the meeting, the members of the Board, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, signed together with us, the notary, the present original deed, no shareholder expressing the wish to sign.

Signé: A. Sainz De Vicuña, L. J. de Viel Castel, C. Baillet, C. Hoffmann, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 juillet 2003, vol. 877, fol. 79, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 juillet 2003.

J.-J. Wagner.

(044368.2/239/227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2003.

QUILVEST, Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 6.091.

L'an deux mille trois, le premier juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Carlo Hoffmann, Secrétaire Général de la Société, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de Secrétaire Général de QUILVEST (la «Société»), une société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 84, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B, numéro 6.091. La Société a été constituée à Paris en date du 25 octobre 1888 et a été transférée à Casablanca le 2 juin 1950. Le siège social de la Société a été transféré au Grand-Duché de Luxembourg suivant acte notarié en date du 20 décembre 1960, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1 du 14 janvier 1961. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 8 août 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 117 du 22 janvier 2002.

Le comparant agit en vertu d'une décision prise lors de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société du 27 juin 2003.

Le comparant, agissant en ès-qualités, a requis le notaire d'acter ses déclarations comme suit:

I. Sur base des pouvoirs octroyés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2003, la personne comparante constate que le capital social a été augmenté à concurrence de deux millions cent trente-neuf mille trois cent quatre-vingt-cinq dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 2.139.385,-) pour le porter de son montant actuel de trente-quatre millions sept cent soixante-cinq mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 34.765.000,-) à trente-six millions neuf cent quatre mille trois cent quatre-vingt-cinq dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 36.904.385,-) par l'émission de trois cent vingt mille (320.000) actions nouvelles sans valeur nominale, sans réserver de droit de préférence aux actionnaires existants.

Les trois cent vingt mille (320.000) actions nouvelles ont été émises contre un apport en numéraire de soixante-quinze dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 75,-) par action pour un montant total de vingt-quatre millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 24.000.000,-), dont deux millions cent trente-neuf mille trois cent quatre-vingt-cinq dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 2.139.385,-) sont affectés au capital et vingt et un millions huit cent soixante mille six cent quinze dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 21.860.615,-) sont affectés à un poste prime d'émission.

Les trois cent vingt mille (320.000) actions nouvelles ont été entièrement souscrites et libérées par la société SOCIETE INTERNATIONALE DE FINANCE, ayant son siège social à CH-Zurich, Löwenstrasse, 19, ce qui a été démontré au notaire soussigné.

II. Il résulte de l'augmentation de capital qui précède que le premier alinéa de l'article 5 des statuts a été modifié comme suit:

«Le capital social est de trente-six millions neuf cent quatre mille trois cent quatre-vingt-cinq dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 36.904.385,-), représenté par cinq millions cinq cent vingt mille (5.520.000) actions sans valeur nominale.»

III. Sur base des pouvoirs octroyés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2003, la personne comparante constate l'émission, sans réserver de droit de préférence aux actionnaires existants, de cent soixante mille (160.000) obligations convertibles d'un montant nominal de cent dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 100,-) chacune, échéance 30 juin 2008, intérêts payables annuellement à trois pourcent (3%).

Les cent soixante mille (160.000) obligations convertibles sont émises contre paiement intégral du prix d'émission de seize millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 16.000.000,-).

Les obligations seront convertibles, à la demande des porteurs, à l'échéance de l'emprunt convertible en actions nouvelles de la Société à raison d'une obligation pour une virgule une (1,1) action.

Le comparant constate la souscription et la libération intégrale par la SOCIETE INTERNATIONALE DE FINANCE, prénommée.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital social précitée à hauteur de deux millions cent trente-neuf mille trois cent quatre-vingt-cinq dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 2.139.385,-) et le montant total de la prime d'émission versée de vingt et un millions huit cent soixante mille six cent quinze dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 21.860.615,-) sont évalués ensemble à vingt millions neuf cent quatre-vingt-deux mille sept cent soixante-deux Euros soixante-six cents (20.982.762,66 EUR).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que se soit, incombant à la Société émis à sa charge en raison des présentes, sont évaluées sans nul préjudice à la somme de deux cent dix-sept mille Euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue française, suivi d'une traduction anglaise; à la requête du même comparant et en cas de divergence entre les textes français et anglaise, la version française fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Suit la traduction anglaise de ce qui précède:

In the year two thousand three, on the first July.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Luxembourg).

There appeared:

Mr Carlo Hoffmann, Secretary General of the Corporation, residing in Luxembourg, acting in his capacity of Secretary General of the Corporation of QUILVEST (the «Corporation»), a société anonyme having its registered office in Luxembourg, 84, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, registered with the Commercial and Companies Register of Luxembourg, under section B number 6.091. The Corporation has been incorporated in Paris on 25th October 1888 and has been transferred in Casablanca on 2nd June 1950. The registered office of the Corporation has been transferred in Luxembourg, pursuant to a notarial deed on 20th December 1960, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») number 1 of 14th January 1961. The Articles of Incorporation have been amended for the last time by a notarial deed on 8th August 2001, published in the Mémorial, number 117 of 22nd January 2002.

The appearing party acts on the basis of a decision taken during the extraordinary general meeting of shareholders on 27th June 2003.

The appearing party, acting in such capacity, requested the undersigned notary to state his declarations as follows:

I. On the basis of the powers given by the extraordinary general meeting on 27 June 2003, the appearing party records the increase of capital by an amount of two million one hundred and thirty-nine thousand three hundred and eighty-five United States Dollars (USD 2,139,385.-) so as to raise it from thirty-four million seven hundred and sixty-five thousand United States Dollars (USD 34,765,000.-) to thirty-six million nine hundred and four thousand three hundred and eighty-five United States Dollars (USD 36,904,385.-) by the issuance of three hundred and twenty thousand (320,000) new shares without nominal value, no preferential right being reserved for existing shareholders.

The three hundred and twenty thousand (320,000) new shares have been issued against a cash contribution of seventy-five United States Dollars (USD 75.-) per share for a total consideration of twenty-four million United States Dollars (USD 24,000,000.-), out of which two million one hundred and thirty-nine thousand three hundred and eighty-five United States Dollars (USD 2,139,385.-) are allocated to the share capital account and twenty-one million eight hundred

and sixty thousand six hundred and fifteen United States Dollars (USD 21,860,615.-) are allocated to a share premium account.

The three hundred and twenty thousand (320,000) new shares have been entirely subscribed and paid up by the corporation SOCIETE INTERNATIONALE DE FINANCE having its registered office in CH-Zurich, Löwenstrasse, 19, proof of which has been given to the undersigned notary who expressly records this statement.

II. As a result of the preceding increase of capital, the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Corporation is amended so as to read as follows:

«The share capital is set at thirty-six million nine hundred and four thousand three hundred and eighty-five United States Dollars (USD 36,904,385), represented by five million five hundred and twenty (5,520,000) shares without par value.»

III. On the basis of the powers given pursuant the extraordinary general meeting on 27 June 2003, the appearing party records the issue, without preferential rights to existing shareholders, of one hundred and sixty thousand (160,000) convertible bonds at a nominal value of one hundred United States Dollars (USD 100.-) each maturing June 30, 2008 and bearing an interest rate of three percent (3%) payable annually.

The one hundred and sixty thousand (160,000) convertible bonds are issued and fully paid up at the price of sixteen million United States Dollars (USD 16,000,000.-).

The bonds shall be convertible at the request of the bearer at the final maturity at a ratio of one bond for one point one (1.1) new shares of the corporation.

The appearing party records the subscription and the full payment by SOCIETE INTERNATIONALE DE FINANCE; previously named.

Valuation

For the purpose of registration, the before mentioned capital increase in the amount of two million one hundred and thirty-nine thousand three hundred and eighty-five United States Dollars (USD 2,139,385.-) and the total amount of the paid in share premium of twenty-one million eight hundred and sixty thousand six hundred and fifteen United States Dollars (USD 21,860,615.-) are valued together at twenty million nine hundred and eighty-two thousand seven hundred and sixty-two Euros sixty-six cents (20.982.762,66 EUR).

Expenses

The expenses, incumbent on the Corporation and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately two hundred and seventeen thousand Euros.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, in the registered office of the corporation, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French followed by a English translation. On request of the same appearing party and in case of divergences between the French and the English text, the French version will prevail.

The document having been read to the appearing party, the said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: C. Hoffmann, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 juillet 2003, vol. 877, fol. 79, case 12. – Reçu 209.827,63 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 juillet 2003.

J.-J. Wagner.

(044360.3/239/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2003.

QUILMES INDUSTRIAL (QUINSA), Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 32.501.

In the year two thousand three, on the twenty-seventh of June, at ten thirty (10.30 a.m.).

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of QUILMES INDUSTRIAL (QUINSA) (the «Company»), a société anonyme having its registered office in L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue, incorporated by a notarial deed on 20th December, 1989 published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») number 209 of 26th June, 1990. The Articles of Incorporation have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary, on 31st January 2003, published in the Mémorial, number 270 of 13rd March, 2003.

The meeting was presided by Mr Jacques Louis de Montalembert, director, residing in 667, Tte. Gral J. D. Peron, 1038 Buenos Aires, Argentina.

There was appointed as secretary Mr Carlo Hoffmann, Secretary General of the Corporation, residing in Luxembourg.

There was appointed as scrutineers Mr Victório Carlos De Marchi, director, residing in Rua Dr. Renato Paes de Barros, n° 1.017, Estado de São Paulo, Brazil and Mr Roberto Moses Thompson Motta, director, residing in Aveida Brigadeiro Faria Lima 3729, 7, Itaim, São Paulo, Brazil.

The chairman declared and requested the undersigned notary to state that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list signed by the proxyholders, the chairman, the secretary, the scrutineers and the undersigned notary. Said attendance list will be attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

II. The present extraordinary general meeting was convened by notices containing the agenda sent on 10th June, 2003 to registered shareholders and published in the Mémorial and the Luxemburger Wort on 10th June, 2003 and 19th June, 2003.

As it appears from the attendance list from the total six hundred and forty-seven million six hundred and eighteen thousand eight hundred and forty (647,618,840) Class A Shares and sixty-nine million seven hundred and seventy-seven thousand one hundred and nineteen (69,777,119) Class B Shares in issue in the Company so that a total of six hundred and sixty-seven million one hundred and ninety-one thousand six hundred and eighty-six (667,191,686) shares are represented at the present extraordinary general meeting representing ninety-three percent (93%) of the share capital so that the meeting is validly constituted and can validly deliberate and resolve all the items on the agenda.

III. The agenda of the meeting is as follows:

1. Amendment of the articles of incorporation of the Company to provide for the appointment of two co-chairmen and to delete the provisions relating to the casting vote of the chairman in case of a tie.

2. Addition of a new paragraph at the end of article 9 of the articles of incorporation of the Company which shall read as follows:

«Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with each other. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to participation in person at such meeting.»

3. Amendment of the articles of incorporation to reflect the foregoing resolutions.

IV. That, as a result of the foregoing, the present meeting is regularly constituted and may validly decide on the items of the agenda.

Then the meeting, after deliberation, takes the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting decides to amend article 9 of the articles of incorporation of the Company (in the form presented to the meeting and set out hereafter) to provide for the appointment of two co-chairmen and to delete the provisions relating to the casting vote of the chairman of the board of directors in case of a tie. The meeting further decided to replace in article 12 the words «the individual signature of the chairman or of the (any) vice-chairman» by «the individual signature of any of the co-chairmen» and in article 20, first paragraph, the reference to «chairman of the Board of Directors» by «co-chairmen of the Board of Directors».

For: six hundred sixty-seven million one hundred eighty-one thousand one hundred eighty-six (667,181,186) votes.

Against: ten thousand one hundred (10,100) votes.

Abstention: four hundred (400) votes.

The resolution was thus adopted.

Second resolution

The extraordinary general meeting decides to add a new paragraph at the end of article 9 of the articles of incorporation of the Corporation, as follows:

«Any director may participate in any meeting of the Board of Directors by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with each other. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to participation in person at such meeting.»

For: six hundred sixty-seven million fifty-three thousand two hundred forty-six (667,053,246) votes.

Against: ten thousand one hundred (10,100) votes.

Abstention: one hundred twenty-eight thousand three hundred forty (128,340) votes.

The resolution was thus adopted.

Third resolution

As a result of the above, the meeting decides that articles 9, 12 and 20, first paragraph, of the articles of incorporation shall henceforth read as follows:

Art. 9. Procedure. «The Board of Directors shall elect two co-chairmen from among its members and shall determine the period of their office, not exceeding their appointment as director.

The Board of Directors shall meet as often as required by the interests of the Company, upon notice by any of the two co-chairmen or by two (2) directors, either at the registered office or at any other place indicated in the notice, under the chairmanship of the co-chairmen or, if one co-chairman is prevented from attending, under the chairmanship of the other co-chairman or if both co-chairmen are prevented from attending under the chairmanship of the director chosen among his colleagues.

The Board of Directors may deliberate and act validly only if a majority of its members in office are present in person or by proxy.

Any director who is prevented or absent may give a proxy in writing, telegram, telex or telefax, to one of his colleagues on the board to represent him at the meetings of the board and to vote in his place and stead.

All decisions shall be taken by a majority of votes of those present or represented.

In case of urgency, written decisions, signed by all the directors, are proper and valid as though they had been taken at a meeting of the Board of Directors duly convened and held. Such a decision can be documented by several separate instruments having the same tenor, each signed by one or more directors.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with each other. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to participation in person at such meeting.»

Art. 12. Authorized Signatures. «The Company is bound in all cases by the individual signature of any of the co-chairmen of the Board of Directors or by that of a managing director, as well as by the joint signatures of two (2) directors. These signatories need not give evidence to third parties of a prior decision of the Board of Directors.»

Art. 20. Procedure. (First paragraph). «Every general meeting will be presided over by the co-chairmen of the Board of Directors or, in their absence, by a director designated by the Board of Directors.»

For: six hundred sixty-seven million one hundred eighty thousand six hundred fifty (667,180,650) votes.

Against: ten thousand six hundred thirty-six (10,636) votes.

Abstention: four hundred (400) votes.

The resolution was thus adopted.

There being no further business, the meeting is terminated at 10.40. a.m.

Whereupon the present deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will be prevailing.

The document having been read to the meeting, the members of the Board, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, signed together with us, the notary, the present original deed, no shareholder expressing the wish to sign.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-sept juin, à dix heures trente.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de QUILMES INDUSTRIAL (QUINSA) (la «Société»), une société anonyme, ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue, constituée suivant acte notarié en date du 20 décembre 1989, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 209 du 26 juin 1990. Les Statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte du notaire soussigné en date du 31 janvier 2003, publié au Mémorial, numéro 270 du 13 mars 2003.

L'Assemblée a été présidée par Monsieur Jacques Louis de Montalembert, administrateur, demeurant au 667, Tte. Gral J.D. Peron, 1038 Buenos Aires, Argentine.

Monsieur Carlo Hoffmann, secrétaire général de la Société, demeurant à Luxembourg, a été nommé comme secrétaire.

Monsieur Victório Carlos De Marchi, administrateur, demeurant rue Dr. Renato Paes de Barros, 1.017, Estado de São Paulo, Brésil et Monsieur Roberto Moses Thompson Motta, administrateur, demeurant Aveida Brigadeiro Faria Lima 3729, 7, Itaim, São Paulo, Brésil, ont été nommés comme scrutateurs.

Le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux sont indiqués sur une liste de présence, qui est signée par les mandataires des actionnaires, le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire instrumentant. Cette liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. La présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par avis de convocation contenant l'ordre du jour envoyés par lettres à tous les actionnaires nominatifs le 10 juin 2003 et publiés au Mémorial et Luxemburger Wort le 10 juin 2003 et 19 juin 2003.

Il résulte de la liste de présence que sur le total des six cent quarante-sept millions six cent dix-huit mille huit cent quarante (647.618.840) actions de classe A et soixante-neuf millions sept cent soixante-dix-sept mille cent dix-neuf (69.777.119) actions de classe B émises par la Société, un total de six cent soixante-sept millions cent quatre-vingt-onze mille six cent quatre-vingt-six (667.191.686) actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, représentant quatre-vingt-treize pourcent (93%) du capital social et en conséquence l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer et décider sur tous les points mentionnés à l'ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Modification des statuts de la Société pour introduire la nomination de deux co-présidents et supprimer les dispositions en relation avec la voix prépondérante du président en cas de partage des voix.

2. Ajout d'un nouvel alinéa à la fin de l'article 9 des statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

«Tout administrateur peut participer à toute réunion du Conseil d'Administration par voie de conférence téléphonique ou par un autre moyen similaire de communication permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion de s'entendre et de communiquer entre eux. Une réunion peut aussi être tenue exclusivement par voie de conférence téléphonique. La participation à une telle réunion par ces moyens est équivalente à la participation en personne à cette réunion.»

3. Modification des statuts pour refléter les résolutions précédentes.

IV. Qu'à la suite de ce qui précède, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 9 des statuts de la Société (de la manière proposée à l'assemblée et relatée ci-après) pour introduire la nomination de deux co-présidents et supprimer les dispositions concernant la voix prépondérante du président du conseil d'administration en cas de partage des voix.

L'assemblée décide en outre de remplacer dans l'article 12 les mots «la signature individuelle du président ou du (d'un) vice-président» par «la signature individuelle d'un des co-présidents» et dans l'article 20, premier alinéa, la référence au «président du conseil d'administration «par» co-présidents du Conseil d'Administration».

Pour: six cent soixante-sept millions cent quatre-vingt-un mille cent quatre-vingt-six (667.181.186) voix.

Contre: dix mille cent (10.100) voix.

Abstention: quatre cents (400) voix.

La résolution a en conséquence été adoptée.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale extraordinaire décide d'ajouter un nouvel alinéa à la fin de l'article 9 des statuts de la Société ayant la teneur suivante:

«Tout administrateur peut participer à toute réunion du Conseil d'Administration par voie de conférence téléphonique ou par un autre moyen similaire de communication permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion de s'entendre et de communiquer entre eux. Une réunion peut aussi être tenue exclusivement par voie de conférence téléphonique. La participation à une telle réunion par ces moyens est équivalente à la participation en personne à cette réunion.»

Pour: six cent soixante-sept millions cinquante-trois mille deux cent quarante-six (667.053.246) voix.

Contre: dix mille cent (10.100) voix.

Abstention: cent vingt-huit mille trois cent quarante (128.340) voix.

La résolution a en conséquence été adoptée.

Troisième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide que les articles 9, 12 et 20, premier alinéa, des statuts prennent dorénavant la teneur suivante:

Art. 9. Procédure. «Le Conseil d'Administration nomme, parmi ses membres, deux co-présidents et détermine la durée de leurs fonctions qui ne peut être supérieure à celle de leur mandat d'administrateur.

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation d'un de ses deux co-présidents ou de deux administrateurs, soit au siège social, soit en tout endroit indiqué dans la convocation et sous la présidence des co-présidents ou, en cas d'empêchement d'un co-président, sous la présidence de l'autre co-président, ou si les deux co-présidents sont empêchés de participer sous la présidence d'un administrateur choisi parmi ses collègues.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée.

Tout administrateur empêché ou absent peut donner par écrit, par télégramme, télex ou téléfax à un de ses collègues du conseil mandat pour le représenter aux réunions du conseil et y voter en ses lieu et place.

Toutes les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas d'urgence les décisions écrites, signées par tous les administrateurs, sont régulières et valables comme si elles avaient été prises à une réunion du Conseil d'Administration régulièrement convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée par plusieurs écrits séparés, ayant la même teneur, chacun étant signé par un ou plusieurs administrateurs.

Tout administrateur peut participer à toute réunion du Conseil d'Administration par voie de conférence téléphonique ou par un autre moyen similaire de communication permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion de s'entendre et de communiquer entre eux. Une réunion peut aussi être tenue exclusivement par voie de conférence téléphonique. La participation à une telle réunion par de tels moyens est équivalente à la participation en personne à cette réunion.»

Art.12. Signature Sociale. «La Société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un des co-présidents du Conseil d'Administration, ou par celle d'un administrateur-délégué, ainsi que par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Ces signataires n'auront pas à justifier à l'égard des tiers d'une décision préalable du Conseil d'Administration.»

Art. 20. Procédure. (Premier alinéa). «Toute assemblée générale est présidée par les co-présidents du Conseil d'Administration, ou en cas d'absence, par un administrateur désigné par le Conseil d'Administration.»

Pour: six cent soixante-sept millions cent quatre-vingt mille six cent cinquante (667,180,650) voix;

Contre: dix mille six cent trente-six (10.636) voix;

Abstention: quatre cents (400) voix.

La résolution a en conséquence été adoptée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures quarante.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française; il est spécifié qu'à la demande des mêmes parties, en cas de divergences avec la version française, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. L. de Montalembert, C. Hoffmann, V. C. De Marchi, R. M. Thompson Motta, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 juillet 2003, vol. 877, fol. 79, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 juillet 2003.

J.-J. Wagner.

(044356.3/239/219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2003.

HYGA FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 94.817.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-huit juillet.

Par-devant nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

Ont comparu:

1) BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg,

ici représentée par Mademoiselle Pascale Bartz, employée privée, demeurant à Thionville,

en vertu d'une procuration lui donnée à Luxembourg, en date du 22 juillet 2003.

2) LCF ROTHSCHILD CONSEIL, société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg,

ici représentée par Mademoiselle Pascale Bartz, prénommée,

en vertu d'une procuration lui donnée à Luxembourg, en date du 22 juillet 2003.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès-qualités, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts (les «Statuts») d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination HYGA FUND, (ci-après dénommée «la Société»).

Art. 2. Durée. La Société est établie pour une période illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant en matière de modification des statuts.

Art. 3. Objet. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs variées et autres avoirs autorisés par la loi dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 19 juillet 1991 relative aux organismes de placement collectif dont les actions ne seront pas distribuées dans le public.

La Société opère en tant que fonds à compartiments ce qui signifie qu'elle est composée de sous-fonds ou compartiments (ci-après dénommés «les Compartiments») dont chacun représente une entité d'actifs et de passifs spécifiques et relève d'une politique d'investissement séparée.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du Conseil d'Administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital social. Le capital de la Société est à tout moment égal au total des actifs nets des différents compartiments de la Société tels que définis par l'article 10 des présents statuts.

Les actions de chacun des compartiments de la Société constitueront des types d'actions différentes. Sur décision du Conseil d'Administration, les compartiments pourront également être subdivisés en classes d'actions, définies suivant le type d'investisseur ou de frais, elles même divisées en sous-classes d'actions. Les actifs des différentes classes et sous-classes d'actions sont fondus dans une masse unique.

Le capital minimum de la Société est d'un million deux cent cinquante mille Euros (1.250.000,- EUR).

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de créer de nouveaux compartiments et d'en fixer la politique d'investissement.

Art. 6. Variations du capital. Le montant du capital est égal à tout moment à la valeur de l'actif net de la Société. Il est également susceptible d'augmentations résultant de l'émission par la Société de nouvelles actions et de diminutions consécutives au rachat d'actions par la Société aux actionnaires qui en font la demande.

Art. 7. Forme des actions. La Société pourra émettre des actions de chaque compartiment sous forme nominative et, sur demande de l'investisseur et avec l'accord du Conseil d'Administration, au porteur. Pour les actions nominatives, l'actionnaire recevra uniquement une confirmation de son actionariat, à moins que le Conseil d'Administration de la Société ne décide d'émettre des certificats.

Si un porteur d'actions nominatives désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à charge de cet actionnaire. Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration; en ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées de temps à autre par le Conseil d'Administration.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription. Les certificats d'actions ne seront livrés qu'après réception du prix d'achat.

Le paiement des dividendes se fera aux actionnaires: pour les actions nominatives, à l'adresse portée au registre des actionnaires et pour les actions au porteur, sur présentation du coupon de dividende adéquat.

Toutes les actions, autres que celles au porteur, émises par la Société, seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu et le nombre d'actions nominatives qu'il détient.

Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la remise du certificat d'action au porteur correspondant.

Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société et (b) s'il n'a pas été émis de certificats par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée périodiquement par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée par la Société.

Si le paiement fait par un souscripteur a pour résultat l'attribution de droits sur des fractions d'actions, le souscripteur n'aura pas droit de vote à concurrence de cette fraction, mais aura droit, dans la mesure que la Société déterminera quant au mode de calcul des fractions, à un prorata de dividendes, du produit de rachat ou de liquidation. En ce qui concerne les actions au porteur, il ne sera émis que des certificats représentatifs d'actions entières.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul actionnaire par action de la Société. En cas de nue-propriété et d'usufruit, la Société pourra suspendre l'exercice des droits dérivant de l'action ou des actions concernées jusqu'au moment où une personne aura été désignée par les co-propriétaires pour les représenter ou nu-propriétaires et usufruitiers vis-à-vis de la Société.

Les actions peuvent être détenues conjointement; toutefois, la Société ne reconnaîtra qu'une seule personne disposant d'un droit à exercer les droits attachés à chacune des actions de la Société. Sauf décision contraire du Conseil d'Administration, la personne habilitée à exercer lesdits droits sera celle dont le nom figure en premier lieu dans le bulletin de souscription ou, dans le cas d'actions au porteur, la personne titulaire du certificat d'action correspondant.

Art. 8. Perte ou destruction des certificats d'actions. Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'action a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés ou détériorés peuvent être échangés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés ou détériorés seront remis à la Société et annulés sur-le-champ.

La Société peut, à son gré, mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 9. Limitations à la propriété d'actions. Le Conseil d'Administration pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne morale si la Société estime que cette propriété entraîne une violation de la loi au Grand-Duché ou à l'étranger, peut impliquer que la Société soit sujette à imposition dans un pays autre que le Grand-Duché ou peut, d'une autre manière, être préjudiciable à la Société.

A cet effet, la Société pourra:

a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société.

b) demander, à tout moment, à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à y faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, et

c) procéder au rachat forcé de toutes les actions s'il apparaît qu'une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société ou procéder au rachat forcé de tout ou d'une partie des actions, s'il apparaît à la Société qu'une ou plusieurs personnes sont propriétaires d'une proportion des actions de la Société d'une manière à rendre applicables à la Société des lois fiscales ou autres, de juridictions autres que le Luxembourg. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1. la Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire possédant les actions ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires. L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats, s'il y en a, représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat.

Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; et s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé en tant que titulaire de ces actions du registre des actionnaires; et s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés dans les livres de la Société;

2. le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées («le prix de rachat»), sera égal à la valeur nette des actions de la Société, valeur déterminée conformément à l'article 10 des présents statuts au jour de l'avis de rachat;

3. le paiement du prix de rachat sera effectué, dans la devise du compartiment concerné ou en toute autre devise librement échangeable, au taux de change appliqué pour la devise concernée au jour de la date du paiement, au propriétaire de ces actions; le prix sera déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), qui le remettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats, s'il y en a, représentant les actions désignées dans l'avis de rachat. Dès après le dépôt du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit sur ces actions, ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire, apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêt) à la banque contre remise du ou des certificats, s'il ont été émis;

4. l'exercice, par la Société, des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y avait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et

d) la Société pourra refuser, lors de toute Assemblée d'Actionnaires, le droit de vote à toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société.

Notamment, la Société pourra limiter ou interdire la propriété d'actions de la Société par tout «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique».

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», signifiera tout ressortissant, citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de leurs territoires ou possessions ou régions sous leur juridiction, ou des personnes qui y résident normalement (y compris la succession de toute personne, sociétés de capitaux ou de personnes y constituées ou organisées).

Art. 10. Valeur de l'actif net. La valeur de l'actif net des actions de chaque compartiment est calculée au minimum une fois par mois, à Luxembourg, sous la responsabilité du Conseil d'Administration, par la Société ou par une autre personne juridique mandatée par la Société («Agent Administratif»).

Elle est exprimée dans la devise de référence de chacun des compartiments et est déterminée, le cas échéant, en divisant le montant des actifs nets de chaque compartiment par le nombre d'actions du compartiment concerné en circulation à la date de l'évaluation, le cas échéant, en arrondissant vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise de référence du compartiment.

Les mêmes règles d'évaluation que pour les Compartiments de la Société seront appliquées au niveau des classes et des sous-classes d'actions.

Les actifs nets totaux de la Société s'expriment en euros et la consolidation des divers compartiments s'obtient par conversion des actifs nets des divers compartiments en euros et par addition de ceux-ci.

L'évaluation des actifs nets des différents Compartiments de la Société se fera de la façon suivante:

I. Les actifs de la Société comprendront notamment:

1. toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus non encore touchés et les intérêts courus sur ces dépôts jusqu'au jour d'évaluation;

2. tous les effets et billets payables à vue et les comptes à recevoir (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);

3. tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;

4. tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société en avait connaissance;

5. tous les intérêts échus non encore perçus et tous les intérêts produits jusqu'au jour d'évaluation par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

6. les frais d'établissement de la Société, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;
7. tous les autres actifs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:

a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée, dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que le Conseil d'Administration estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

b) L'évaluation de toute valeur admise à une cote officielle ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est basée sur le dernier cours connu à Luxembourg, le jour d'évaluation, et, si cette valeur est traitée sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours connu du marché principal de cette valeur; si le dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation que le Conseil d'Administration estimera avec prudence et bonne foi.

c) Les valeurs non cotées ou non négociées sur un marché boursier ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation que le Conseil d'Administration estimera avec prudence et bonne foi;

d) Les valeurs exprimées en une autre devise que la devise d'expression du compartiment concerné seront converties sur base du taux de change moyen de la devise concernée.

e) Les contrats à terme et les options sont évalués sur la base des cours de clôture du jour précédent sur le marché concerné. Les cours utilisés sont les cours de liquidation sur les marchés à terme.

f) Les parts d'Organismes de Placement Collectif sont évaluées sur base de leur dernière valeur nette d'inventaire disponible.

g) Les swaps sont évalués à leur juste valeur basée sur le dernier cours de clôture connu de la valeur sous-jacente.

Concernant la détermination de la valeur des actifs de la Société, l'Agent Administratif se base sur des informations reçues de diverses sources de cotation (dont les agents administratifs des fonds et les courtiers) et les directives reçues du Conseil d'Administration de la Société. En cas d'absence d'erreurs manifestes, et sauf négligence de sa part, l'Agent Administratif n'est pas responsable pour les évaluations fournies par lesdites sources de cotation et les erreurs de valeur nette qui peuvent résulter d'évaluations erronées.

S'il s'avérait qu'une ou plusieurs sources de cotation ne parviendrait pas à fournir les évaluations à l'Agent Administratif, celui-ci est autorisé à ne pas calculer la valeur nette d'inventaire et en conséquence de ne pas déterminer les prix de souscription et de rachat. Le Conseil d'Administration de la Société devra être immédiatement informé par l'Agent Administratif si une telle situation devait arriver. Le cas échéant, le Conseil d'Administration pourrait alors décider de suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire conformément aux procédures décrites dans la section intitulée «Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire et de l'émission, du rachat et de la conversion des actions».

II. Les engagements de la Société comprendront notamment:

1. tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;

2. toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature (y compris le montant des dividendes annoncés par la Société, mais non encore payés);

3. toutes réserves, autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration, notamment celles qui avaient été constituées en vue de faire face à une moins-value potentielle sur certains investissements de la Société;

4. tous autres engagements de la Société, de quelque nature que ce soit, à l'exception de ceux représentés par les moyens propres de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces autres engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle, comprenant, sans limitation, les frais de constitution et de modification ultérieure des statuts, les commissions et frais payables aux conseillers en investissements, gestionnaires, comptables, dépositaire et agents correspondants, agents domiciliataires, agents administratifs, agents de transfert, agents payeurs ou autres mandataires et employés de la Société, ainsi qu'aux représentants permanents de la Société dans les pays où elle est soumise à l'enregistrement, les frais d'assistance juridique et de révision des comptes annuels de la Société, les frais de promotion, les frais d'impression et de publication des documents de vente des actions, les frais d'impression des rapports financiers annuels et intérimaires, les frais de tenue d'Assemblées d'Actionnaires et de réunions du Conseil d'Administration, les frais de voyage raisonnables des administrateurs et directeurs, les jetons de présence, les frais des déclarations d'enregistrement, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et les bourses de valeurs, les frais de publication des prix d'émission et de rachat ainsi que toutes autres dépenses d'exploitation, y compris les frais financiers, bancaires ou de courtage encourus lors de l'achat ou de la vente d'avoirs ou autrement et tous autres frais en relation avec l'activité de la Société.

Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société tiendra compte prorata temporis des dépenses, administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique.

5. Chaque compartiment sera traité comme une entité séparée générant ses propres avoirs, engagements, charges et frais. Les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment.

Les avoirs, engagements, charges et frais qui ne sont pas attribuables à un compartiment seront imputés aux différents compartiments à parts égales ou, pour autant que les montants en cause le justifient, au prorata de leurs actifs nets respectifs.

III. Chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée, sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du jour d'évaluation s'appliquant au rachat de cette action et son prix sera, à partir de la clôture de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme engagement de la Société.

Chaque action à émettre par la Société en conformité avec des demandes de souscription reçues, sera traitée comme étant émise à partir de la clôture du jour d'évaluation de son prix d'émission et son prix sera traité comme un montant dû à la Société jusqu'à ce qu'il ait été reçu par elle.

IV. Dans la mesure du possible, il sera tenu compte de tout investissement ou désinvestissement décidé par la Société jusqu'au jour d'évaluation.

Art. 11. Emissions et rachats des actions et conversion des actions. Le Conseil d'Administration est autorisé à tout moment à émettre des actions supplémentaires entièrement libérées, au prix de la valeur nette d'inventaire respective par compartiment, déterminé en accord avec l'article 10 des présents statuts, augmenté par les commissions d'émission fixées par les documents de vente, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée par ces commissions. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard cinq jours ouvrables bancaires après la date à laquelle la valeur nette d'inventaire applicable a été déterminée.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé ou à tout directeur de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, sous peine de la nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existantes le jour de l'émission;

Les actions peuvent, à la discrétion du Conseil d'Administration, être émises, en tenant compte de la contribution aux compartiments en valeurs pour autant que celles-ci respectent les politiques d'investissement et les restrictions du compartiment concerné et qu'elles aient une valeur égale au prix d'émission des actions respectives. Les valeurs apportées au compartiment seront évaluées séparément dans un rapport spécial du réviseur de la Société. Ces apports en nature en valeurs ne sont pas sujets aux frais de courtage. Le Conseil d'Administration aura uniquement recours à cette possibilité si (i) telle est la requête de l'investisseur en question; et (ii) si le transfert n'affecte pas négativement les actionnaires existants.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. Le prix de rachat sera payé au plus tard cinq jours ouvrables bancaires après la date à laquelle a été fixée la valeur nette d'inventaire des avoirs et sera égal à la valeur nette des actions telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'article 10 ci-dessus, sous déduction d'une commission éventuelle de rachat telle que fixée par les documents de vente de la Société. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne juridique mandatée par la Société pour le rachat des actions. Pour autant que des certificats aient été émis, la demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions en bonne et due forme et de preuves suffisantes d'un transfert éventuel.

Le Conseil d'Administration pourra, à sa discrétion, mais toutefois dans le respect des lois en vigueur et après remise d'un rapport révisé établi par le réviseur de la Société, payer le prix de rachat à l'actionnaire en question au moyen d'un paiement en nature en valeurs mobilières ou autres actifs du Compartiment en question à concurrence de la valeur du montant du rachat. Le Conseil d'Administration aura uniquement recours à cette possibilité si (i) telle est la requête de l'actionnaire en question; et (ii) si le transfert n'affecte pas négativement les actionnaires restants.

Les actions rachetées par la Société seront annulées.

Chaque actionnaire a le droit de demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'un autre compartiment ou, le cas échéant, d'une autre classe ou sous-classe d'action. La conversion des actions d'un compartiment à un autre s'effectue sur base des valeurs d'actif net par action respectives des différents compartiments, calculées de la manière prévue à l'article 10 des présents statuts.

Le Conseil d'Administration pourra fixer telles restrictions qu'il estimera nécessaires à la fréquence des conversions et il pourra soumettre les conversions au paiement des frais dont il déterminera raisonnablement le montant.

Si, en raison de demandes de rachat ou de conversion, il y aurait lieu de racheter ou de convertir à un jour d'évaluation donné, des montants supérieurs à un pourcentage des actifs nets d'un compartiment tel que déterminé par le Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration peut décider que ces rachats ou ces conversions sont différés à la prochaine date de détermination de la valeur nette d'inventaire du compartiment concerné. A cette date de détermination de la valeur nette d'inventaire, les demandes de rachats ou de conversions qui ont été différées (et non révoquées) seront traitées en priorité à des demandes de rachat ou de conversion reçues pour cette date de détermination de la valeur nette d'inventaire (et qui n'ont pas été différées).

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion sont reçues aux guichets des établissements désignés à cet effet par le Conseil d'Administration.

Art. 12. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, de l'émission, du rachat et de la conversion des actions. Le Conseil d'Administration est autorisé à suspendre temporairement le calcul de la valeur des actifs nets d'un ou de plusieurs compartiments de la Société, ainsi que les émissions, les rachats, et conversions des actions dans les cas suivants:

a) pendant toute période durant laquelle un marché ou une bourse de valeurs qui est le marché ou la bourse de valeurs principal où une portion substantielle des investissements de la Société à un moment donné est cotée, se trouve fermé, sauf pour les jours de fermeture habituels, ou pendant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendus;

b) lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale, ou tout événement de force majeure, échappant à la responsabilité ou au pouvoir de la Société, rendent impossible d'évaluer ou de disposer de ses avoirs par des moyens raisonnables et normaux, sans porter gravement préjudice aux intérêts des actionnaires;

c) lors d'une rupture des moyens de communications normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie importante des investissements d'un compartiment de la Société qui empêche le calcul correct des actifs nets dans des délais normaux;

d) lorsque des restrictions de change ou de mouvement de capitaux empêchent d'opérer les transactions pour compte de la Société ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des actifs de la Société ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux;

e) sur décision du Conseil d'Administration, et pour autant que le principe d'égalité entre actionnaires ainsi que les lois et règlements applicables soient respectés, (i) dès convocation d'une assemblée des actionnaires devant statuer sur la liquidation / dissolution de la Société ou d'un compartiment, ou, (ii) pour autant que le Conseil d'Administration ait le pouvoir de statuer en la matière, dès que celui-ci décide la liquidation / dissolution d'un compartiment;

f) dans le cas où l'on n'a pas de moyen de déterminer le prix des organismes de placement collectifs dans lesquels la Société a investi (lorsque le calcul de la valeur nette d'inventaire des OPC concernés est suspendu).

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires, ou en cas de demandes de rachat telles que décrites dans le chapitre Rachat des actifs nets d'un compartiment, le Conseil d'Administration de la Société se réserve le droit de ne fixer la valeur d'une action qu'après avoir effectué, dès que possible, pour le compte du compartiment, les ventes de valeurs mobilières qui s'imposent.

Dans ce cas, les souscriptions, demandes de rachat et de conversion en instance d'exécution seront traitées sur base de la valeur nette ainsi calculée.

Les souscripteurs et actionnaires offrant des actions au rachat ou à la conversion seront avisés de la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire au moment de la réception de la demande de souscription, de rachat ou de conversion de même que par publication de la décision de suspension dans la presse.

La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire sera publiée par tous les moyens appropriés, si la durée prévue dépasse une certaine limite.

Les souscriptions et demandes de rachat ou de conversion en suspens pourront être retirées par notification écrite pour autant que celle-ci soit reçue par la Société avant la cessation de la suspension.

Les souscriptions, rachats et conversions en suspens seront pris en considération le premier jour d'évaluation faisant suite à la cessation de la suspension.

Art. 13. Généralités. L'Assemblée des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 14. Assemblée Générale annuelle. L'Assemblée Générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième jeudi du mois d'août de chaque année à 14.00 heures. Si ce jour est un jour férié bancaire, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'Assemblée Générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées des Actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 15. Fonctionnement de l'Assemblée. Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des Assemblées des Actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux Assemblées des Actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les décisions de l'Assemblée Générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'Assemblée des Actionnaires.

Il peut être tenu, en outre, des assemblées générales séparées pour les actionnaires d'un ou plusieurs Compartiments pour délibérer sur des points qui concernent spécifiquement ce ou ces Compartiments. Ces assemblées séparées délibéreront et décideront aux conditions de présence et de majorité prévues par la loi pour les assemblées générales ordinaires.

Art. 16. Convocation à l'Assemblée Générale. Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration. Un avis énonçant l'ordre du jour sera envoyé par lettre, au moins huit jours avant l'Assemblée, à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Dans la mesure requise par la loi, l'avis sera en outre publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg, dans un journal luxembourgeois et dans tels autres journaux que le Conseil d'Administration décidera.

Art. 17. Administration. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins; les membres du Conseil d'Administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Art. 18. Durée des fonctions des administrateurs, renouvellement du Conseil. Les administrateurs seront élus par l'Assemblée Générale pour une période de six ans au maximum; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire, à la majorité des voix, un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée des Actionnaires.

Art. 19. Bureau du Conseil. Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration, ainsi que des Assemblées des Actionnaires.

Art. 20. Réunions et délibérations du Conseil. Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président du Conseil d'Administration présidera toutes les Assemblées Générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration, mais, en son absence, l'Assemblée Générale ou le Conseil d'Administration pourront désigner à la majorité un autre administrateur, ou, lorsqu'aucun administrateur n'est présent, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le Conseil d'Administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs et fondés de pouvoir de la Société, dont un directeur général, éventuellement des directeurs-généraux-adjoints, secrétaires-adjoints et autres directeurs et fondés de pouvoir, des comités consultatif ou exécutif ou tous autres dirigeants dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir désignés auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le Conseil d'Administration.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins trois jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra prendre part à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut agir en tant que mandataire pour plusieurs autres administrateurs.

Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés expressément par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée lors de la réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Les administrateurs peuvent assister et être considérés comme présents à une réunion du Conseil d'Administration tenue au moyen d'une conférence téléphonique ou d'une vidéoconférence ou d'un autre équipement de télécommunication en vertu duquel toutes les personnes peuvent s'entendre et parler ensemble.

Les résolutions signées par tous les membres du Conseil seront aussi valables et exécutoires que celles prises lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être apposées sur un seul document ou sur plusieurs copies d'une même résolution et peuvent être prouvées par lettres, câbles, télégrammes, télex, télécopieur ou des moyens analogues.

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de l'objet de la société et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être membres du Conseil d'Administration.

Art. 21. Procès-verbaux. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le président ou, en son absence, par le président de la réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs, ou par toute autre personne désignée par le Conseil d'Administration.

Art. 22. Engagements de la Société vis-à-vis des tiers. La Société sera engagée par la signature de deux administrateurs ou par celle d'un directeur ou fondé de pouvoir autorisé à cet effet, ou par la signature de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le Conseil d'Administration. Sous réserve de l'autorisation de l'Assemblée, le Conseil peut déléguer la gestion journalière des affaires de la Société à un de ses membres.

Art. 23. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, détermine l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement, ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration et la gestion de la Société.

Art. 24. Intérêt. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société devra informer le Conseil d'Administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet

de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine Assemblée des Actionnaires.

Le terme «intérêt personnel» tel qu'il est utilisé dans la phrase précédente, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts, positions ou transactions qui pourront exister de quelque manière en rapport avec d'autres sociétés ou entités qui seront déterminées souverainement de temps à autre par le Conseil d'Administration.

Art. 25. Indemnisation. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 26. Allocations au Conseil. L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle, au titre de jetons de présence, dont le montant est porté aux frais généraux de la Société et qui est réparti à la discrétion du Conseil entre ses membres.

En outre, les administrateurs peuvent être défrayés des dépenses engagées pour la Société dans la mesure où celles-ci sont jugées raisonnables.

La rémunération du président ou secrétaire du Conseil d'Administration et celle du ou des directeurs généraux et fondés de pouvoir sont déterminées par le Conseil.

Art. 27. Gestionnaire, Conseiller en Investissement et Banque Dépositaire. La Société peut conclure des conventions de Gestion et/ou de Conseil en Investissement, afin de déléguer la gestion active du portefeuille et/ou de se faire conseiller quant au choix de ses investissements.

La Société conclura une convention de dépôt avec une banque autorisée à exercer l'activité bancaire selon la loi luxembourgeoise («la Banque Dépositaire»).

Toutes les valeurs mobilières et liquidités de la Société seront détenues par ou à l'ordre de la Banque Dépositaire.

Au cas où la Banque Dépositaire désirerait se retirer de la convention, le Conseil d'Administration fera le nécessaire pour désigner une autre banque pour agir en tant que Banque Dépositaire et le Conseil d'Administration nommera cette banque aux fonctions de Banque Dépositaire à la place de la Banque Dépositaire démissionnaire. Les administrateurs ne révoqueront pas la Banque Dépositaire jusqu'à ce qu'une autre Banque Dépositaire ait été nommée en accord avec les présentes dispositions pour agir à sa place.

Art. 28. Réviseur d'entreprises agréé. Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un réviseur d'entreprises qui devra satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant son honorabilité et son expérience professionnelle, et qui exercera les fonctions prescrites par les lois du 30 mars 1988 et du 20 décembre 2002 relatives aux organismes de placement collectif. Le réviseur sera élu par l'Assemblée Générale des actionnaires et pour une période allant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires et jusqu'à ce que son remplaçant soit élu.

Art. 29. Exercice social. L'exercice social commence le premier mai de chaque année et se termine le dernier jour du mois d'avril de l'année suivante.

Art. 30. Attribution des résultats. L'attribution des résultats ainsi que toutes autres distributions seront déterminées par l'assemblée générale annuelle sur proposition du Conseil d'Administration.

Ces affectations pourront comprendre la création ou le maintien de fonds de réserve ou de provisions, ainsi que la détermination des montants à être reportés à nouveau.

Aucune distribution ne pourra être opérée si, suivant la déclaration de cette distribution, il s'avère que le capital de la société est inférieur au capital minimum tel que prescrit par la loi.

Toute résolution passée lors d'une assemblée générale des actionnaires et décidant de la distribution de dividendes aux actions d'un quelconque compartiment sera soumise à un vote préalable à la majorité, telle que prescrit par la loi, des actionnaires de ce compartiment.

Sur décision du Conseil d'Administration et en conformité avec toutes conditions exigées par la loi, il pourra être payé des dividendes intérimaires pour les actions d'un quelconque compartiment.

Les dividendes déclarés pourront être payés en euro ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et ce aux lieux et heures déterminés par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration pourra procéder à une détermination souveraine du taux de change applicable pour la conversion des dividendes dans la devise de leur paiement.

Les dividendes qui ne seront pas réclamés dans les 5 années qui suivent la date de leur mise en paiement seront forclos pour les bénéficiaires et reviendront au compartiment concerné.

Art. 31. Dissolution - Fusion.

Dissolution de la Société

La Société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant comme le prévoit la loi en matière de modification des statuts.

Toute décision éventuelle de dissolution de la Société sera publiée au Mémorial.

Dès que la décision de dissoudre la Société sera prise, l'émission, le rachat et la conversion des actions de tous les Compartiments concernés seront interdits sous peine de nullité.

Si le capital social est inférieur aux deux tiers du capital minimum prévu par la loi une Assemblée Générale se tiendra dans les quarante jours de la constatation de la survenance de ce fait sur convocation du Conseil d'Administration, qui lui soumettra la question de la dissolution de la Société. Elle délibérera sans condition de présence et décidera à la majorité simple des actions représentées. Si le capital social de la Société est inférieur au quart du capital minimum, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'Assemblée Générale délibérant sans condition de présence; la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'Assemblée.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, qui peuvent être des personnes physiques ou morales et qui seront nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires. Celle-ci déterminera leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation sera opérée conformément aux lois luxembourgeoises du 30 mars 1988 et du 20 décembre 2002 sur les Organismes de Placement Collectif spécifiant la répartition entre les actionnaires du produit net de la liquidation après déduction des frais de liquidation: le produit de la liquidation sera distribué aux actionnaires au prorata de leurs droits.

A la clôture de la liquidation de la Société, les sommes qui n'auraient pas été réclamées par les actionnaires seront versées à la Caisse de Consignations qui les tiendra à leur disposition pendant la durée prévue par la loi. A l'issue de cette période, le solde éventuel reviendra à l'Etat luxembourgeois.

Dissolution / fusion de Compartiments

Une Assemblée Générale des actionnaires d'un Compartiment ou d'une classe d'actions, délibérant aux mêmes conditions de quorum et de vote qu'en matière de modification des statuts peut décider l'annulation des actions d'un Compartiment ou d'une classe d'actions déterminé(e) et rembourser aux actionnaires de ce Compartiment la valeur de leurs actions. Dès que la décision de dissoudre un Compartiment de la Société ou d'une classe d'actions sera prise, l'émission, le rachat et la conversion des actions de ce Compartiment ou de cette classe seront interdits, sous peine de nullité.

Au cas où les actifs nets d'un Compartiment ou d'une classe d'actions tomberaient en dessous de l'équivalent de EUR 5.000.000,- (cinq millions d'Euros), le Conseil d'Administration pourra décider le rachat forcé des actions restantes du Compartiment ou de la classe concerné(e) sans que l'approbation des actionnaires soit nécessaire. Dans ce cas, un avis relatif à la clôture du Compartiment ou de la classe sera transmis à tous les actionnaires de ce Compartiment ou de cette classe. Ce rachat sera effectué au prix de la Valeur Nette d'Inventaire par action calculée après que l'ensemble des actifs attribuables au Compartiment ou de cette classe concerné(e) aura été réalisé.

A la clôture de la liquidation du Compartiment ou de la classe d'action, les sommes qui n'auraient pas été réclamées par les actionnaires seront versées à la Caisse de Consignations qui les tiendra à leur disposition pendant la durée prévue par la loi. A l'issue de cette période, le solde éventuel reviendra à l'Etat luxembourgeois.

Le Conseil d'Administration pourra proposer aux actionnaires de fusionner un Compartiment de la Société avec un autre Compartiment de la Société en leur adressant, au moins un mois avant la date à laquelle la fusion sera effective, un courrier contenant tous les détails relatifs à cette fusion. Au cours de ce mois, les actionnaires du Compartiment concerné auront la possibilité de demander, sans frais, soit le rachat de leurs actions soit la conversion de leurs actions en actions d'un autre Compartiment. Après l'expiration de cette période, les actions des actionnaires qui n'auront pas demandé le rachat, seront automatiquement converties en actions du Compartiment absorbant. Dès qu'une décision de fusion d'un Compartiment avec un autre Compartiment aura été prise, l'émission d'actions d'un tel Compartiment ne sera plus permise.

Une assemblée des actionnaires d'un Compartiment peut décider d'apporter les actifs (et passifs) du Compartiment à un autre organisme de placement collectif en échange de la distribution aux actionnaires du Compartiment d'actions de cet organisme de placement collectif. La décision sera publiée à l'initiative de la Société. La publication devra contenir des informations sur le nouveau compartiment ou organisme de placement collectif concerné et devra être effectuée un mois avant la fusion de manière à permettre aux actionnaires de demander le rachat sans frais, avant la date de prise d'effet de la transaction. Les décisions d'une assemblée des actionnaires d'un Compartiment concernant l'apport d'actifs et de passifs d'un Compartiment à un autre organisme de placement collectif sont soumises aux exigences légales de quorum et de majorité applicables aux modifications des Statuts. En cas de fusion avec un fonds commun de placement de nature contractuelle (fonds commun de placement) ou un organisme de placement collectif étranger, les décisions de l'assemblée des actionnaires concernés ne lient que les actionnaires qui ont voté en faveur de cette fusion.

Art. 33. Frais à charge de la Société. La Société prend à sa charge tous ses frais d'exploitation tels que prévus à l'art. 10, sub II 4.

Art. 34. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une Assemblée Générale des Actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Toute modification des statuts entraînant un changement des droits d'un compartiment doit être approuvée par décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires du compartiment concerné.

Art. 35. Arbitrage. Toute contestation entre les actionnaires et la Société est tranchée par voie d'arbitrage. Le ou les arbitres statuent selon la loi luxembourgeoise et leur sentence est sans recours.

Art. 36. Dispositions générales. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'aux lois du 30 mars 1988 et du 20 décembre 2002 relatives aux Organismes de Placements Collectifs.

Dispositions transitoires

- Le premier exercice social commence le jour de constitution de la Société et se termine le 30 avril 2004.
- La première assemblée générale annuelle des Actionnaires aura lieu en 2004.

Souscription et paiement

Le capital initial a été souscrit comme suit:

1) BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, a souscrit à trois cent neuf (309) actions de HYGA FUND et a payé cent Euros (EUR 100,-) par action, résultant en un paiement total de trente mille neuf cents Euros (EUR 30.900,-).

2) LCF ROTHSCHILD CONSEIL, a souscrit à une (1) action de HYGA FUND et a payé cent Euros (EUR 100,-) par action, résultant en un paiement total de cent Euros (EUR 100,-).

Les preuves des paiements totalisant trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) ont été données au notaire soussigné.

Capital social

Le capital social initial de la Société est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), entièrement libéré et représenté par trois cent dix (310) actions sans valeur nominale.

Frais

Les frais qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ cinq mille Euros.

Assemblée Générale des Actionnaires

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont sur le champ constituées en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Les personnes suivantes sont nommées administrateurs:

- Monsieur Guy Verhoustraeten, Directeur BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg,

- Monsieur Franck Payrar, Sous-Directeur Principal BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, 20, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg,

- Monsieur Didier Voydeville, Docteur en Economie, demeurant au 43, Ridgmont Gardens, WC1E7AT Londres.

2) La société suivante a été désignée en qualité de réviseur d'entreprises aux comptes de la Société:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

Le renouvellement des mandats des administrateurs et réviseur d'entreprises est soumis à décision de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2004.

3) Le siège social de la Société est fixé au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: P. Bartz, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 juillet 2003, vol. 879, fol. 12, case 2. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 juillet 2003.

J.J. Wagner.

(045548.3/239/601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2003.

SANTE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 59.984.

Les comptes pour la période de liquidation du 26 juin 2001 au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 11 juillet 2003, réf. LSO-AG03283, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2003.

Signature.

(040564.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2003.

SANTE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 59.984.

Les comptes au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 11 juillet 2003, réf. LSO-AG03285, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2003.

Signature.

(040565.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2003.

ROSAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 64.618.

CAROCAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 64.601.

—
PROJET DE FUSION

Les Conseils d'Administration des deux sociétés, à savoir:

1- La société anonyme de droit luxembourgeois ROSAFIN S.A. (ci-après dénommée la société absorbante), ayant son siège social à Luxembourg, 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 64.618, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg le 26 mai 1998, publié au Recueil du Mémorial C numéro 587 du 13 août 1998 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par Maître Frank Baden en date du 30 décembre 2002, publié au Mémorial C numéro 196 du 24 février 2003. La société a un capital social de EUR 630.000,- (six cent trente mille Euros), représenté par 1.220 (mille deux cent vingt) actions sans désignation de valeur nominale.

2- La société anonyme de droit luxembourgeois CAROCAR S.A., (ci-après dénommée la société absorbée) avec siège social à Luxembourg, 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 64.601, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg le 26 mai 1998, publié au Recueil du Mémorial numéro 583 du 11 août 1998 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par Maître Frank Baden en date du 30 décembre 2002, publié au Recueil du Mémorial C numéro 229 du 4 mars 2003. La société a un capital social de Euros 630.000,- (six cent trente mille), représenté par 1.220 (mille deux cent vingt) actions sans désignation de valeur nominale.

Ont considéré comme approprié de réorganiser les sociétés pré désignées, de façon à fonctionner sous forme d'une seule société, la société ROSAFIN S.A., devant absorber la société CAROCAR S.A., et proposent en conséquence, aux actionnaires des deux sociétés fusionnantes, d'approuver une fusion en vertu de laquelle la société ROSAFIN S.A., absorbera la société CAROCAR S.A., en application des articles 257 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée, au moyen du transfert de l'ensemble du patrimoine activement et passivement, sans exception ni réserve, de la société absorbée à la société absorbante.

Les conseils d'administration des sociétés absorbée et absorbante ont désigné Monsieur Jean Bernard Zeimet, réviseur d'entreprises, 67, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg, comme expert indépendant conformément aux stipulations de l'article 266 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cette fusion sera réalisée selon les modalités suivantes:

1. La fusion est basée sur la situation comptable de la société absorbée et de la société absorbante arrêtée à la date du 31 mars 2003.

La fusion prendra effet entre la société absorbée et la société absorbante à partir du 30 juin 2003 (date effective de la fusion). A compter de cette date, les opérations de la société absorbée seront considérées comme accomplies du point de vue comptable et fiscal pour le compte de la société absorbante, et tous bénéfices ou pertes réalisés par la société absorbée après cette date sont censés réalisés pour le compte de la société absorbante.

2. En échange du transfert des actifs et passifs de la société absorbée, la société absorbante procédera à une augmentation de capital de EUR 622.770,44 (six cent vingt-deux mille sept cent soixante-dix Euros et quarante-quatre cents) pour porter le capital actuel de EUR 630.000,- (six cent trente mille Euros) à EUR 1.252.770,44 (un million deux cent cinquante deux mille sept cent soixante-dix Euros et quarante-quatre cents), par l'émission de 1.206 (mille deux cent six) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale. L'article 3 des statuts de la société absorbante sera en conséquence mis en concordance avec cette augmentation de capital.

La différence de EUR 142.135,78 (cent quarante-deux mille cent trente-cinq Euros et soixante-dix-huit cents) entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital sera affecté à un compte de prime de fusion. Il subsistera une soule totale de EUR 463,57 (quatre cent soixante-trois Euros et cinquante-sept cents).

3. Il est attribué aux actionnaires de la société absorbée des actions de la société absorbante dans le rapport d'échange suivant: il sera échangé 0,98852 action nouvelle de ROSAFIN S.A., contre chaque action de la société absorbée, avec arrondi vers l'unité la plus proche.

4. Les actions nouvellement émises seront attribuées directement aux actionnaires de la société absorbée de manière strictement proportionnelle à leurs participations dans le capital de la société absorbée.

5. Les actions de la société absorbante et de la société absorbée sont nominatives. L'enregistrement des nouvelles actions au nom des actionnaires de la société absorbée, l'annulation des actions correspondantes de la société absorbée dans le registre des actions nominatives de la société absorbée, ainsi que l'annulation des certificats d'inscription nominative y correspondants interviendront à la date de la fusion et des nouveaux certificats d'inscription nominative seront délivrés sur demande écrite des actionnaires.

6. La société absorbée n'ayant pas accordé de droits spéciaux aux actionnaires, et n'ayant pas émis d'autres titres que des actions, la société absorbante n'émettra que des actions nouvelles et les nouvelles actions émises par la société absorbante donneront, à partir de leur émission, sous tous aspects, les mêmes droits que les actions existantes tant du point de vue du droit de vote que du point de vue du droit au dividende et aux autres droits patrimoniaux.

7. La fusion par absorption entraînera de plein droit toutes les conséquences prévues par l'article 274 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Ainsi, par effet de la fusion, la société absorbée sera dissoute et toutes les actions qu'elle a émises seront annulées.

8. La société absorbante deviendra propriétaire des biens apportés par la société absorbée dans l'état où ceux-ci se trouvent à la date effective de fusion sans droit de recours contre la société absorbée pour quelque raison que ce soit.

9. La société absorbée garantit à la société absorbante que les créances cédées dans le cadre de la fusion sont certaines mais elle n'assume aucune garantie quant à la solvabilité des débiteurs cédés.

10. La société absorbante acquittera à compter de la date effective de la fusion tous impôts, taxes, redevances, primes d'assurance et autres, tant ordinaires qu'extraordinaires, qui grèveront ou pourront grever la propriété des biens apportés.

11. La société absorbante exécutera tous contrats et tous engagements de quelque nature que ce soit de la société absorbée tels que ces contrats et engagements existant à la date effective de fusion.

12. Les droits et créances compris dans le patrimoine de la société absorbée sont transférés à la société absorbante avec toutes les garanties tant réelles que personnelles qui y sont attachées. La société absorbante sera ainsi subrogée, sans qu'il ait novation, dans tous les droits réels et personnels de la société absorbée en relation avec tous les biens et contre tous les débiteurs sans exception, le tout conformément à la répartition des éléments de la situation comptable arrêtée au 31 mars 2003.

13. La société absorbante assumera toutes les obligations et dettes de quelque nature que ce soit de la société absorbée. En particulier, elle paiera en principal et intérêts toutes dettes et toutes obligations de quelque nature que ce soit incombant à la société absorbée.

14. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes de la société absorbée prendront fin à la date de la dissolution de la société absorbée.

15. Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

16. Tous les actionnaires des sociétés qui fusionnent ont le droit, un mois avant la date de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur le projet de fusion, de prendre connaissance au siège social de la société dont ils sont actionnaires, et obtenir copie intégrale ou partielle des documents tels que précisés à l'article 267 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée sans frais sur simple demande.

17. La société absorbante procédera à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion et à la cession de tous les avoirs et obligations par la société absorbée à la société absorbante.

18. A l'exception de la rémunération normale à verser à l'expert réviseur indépendant pour son rapport, il n'est pas attribué un avantage particulier à l'expert réviseur indépendant, aux membres du Conseil d'Administration ou aux commissaires aux comptes des sociétés qui fusionnent.

Le 12 mai 2003.

Les Conseils d'Administration

ROSAFIN S.A.

J.-R. Bartolini / F. Mesenburg (absent et excusé) / P. Mestdagh / R. Marazzi / G.P. Severi

Administrateur / Administrateur / Administrateur / Administrateur / Administrateur

CAROCAR S.A.

J.-R. Bartolini / P. Mestdagh / F. Marazzi / E. Verlicchi

Administrateur / Administrateur / Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2003, réf. LSO-AG08460. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Pour photocopie certifiée conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2003.

M. Thyès-Walch.

(044535.2/233/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2003.

MUNHOWEN, Société Anonyme.

Siège social: L-4385 Ehlerange, 14, Z.I. Zare Est.

R. C. Luxembourg B 29.728.

EXTRAIT

Il résulte d'un Procès-Verbal de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société MUNHOWEN S.A., qui s'est tenue à Ehlerange en date du 2 juillet 2003, que:

- Messieurs Georges M. Lentz jr, Raymond Martin et Josef Simmet sont nommés administrateurs jusqu'à l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2004 statuant sur l'exercice 2003.

- ERNST & YOUNG, ayant siège social 7, Parc d'Activité Syrdall, à L-5365 Munsbach, est nommé Réviseur d'Entreprise jusqu'à l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2004 statuant sur l'exercice 2003.

Pour extrait conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehlerange, le 3 juillet 2003.

R. Martin / G. M. Lentz jr.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2003, réf. LSO-AG03001. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040677.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2003.

CREDIT SUISSE IndexMatch (LUX), Fonds commun de placement.*Liquidationsbeschluss*

Die CREDIT SUISSE IndexMatch MANAGEMENT COMPANY hat im Einverständnis mit BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A. in ihrer Eigenschaft als Depotbank beschlossen, die oben genannten Subfonds des CREDIT SUISSE IndexMatch (LUX), ein Anlagefonds unter dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, zum 11. August 2003 aufzulösen, da das geringe Vermögen dieser Subfonds eine effiziente Nachbildung der Indizes nicht länger erlaubt und eine Fokussierung auf die Kernprodukte innerhalb des CREDIT SUISSE IndexMatch (LUX) angestrebt wird.

Ab dem 11. August 2003, 13.00 Uhr, wurden keine Anteile des CREDIT SUISSE IndexMatch (LUX) on MSCI EUROPE VALUE und CREDIT SUISSE IndexMatch (LUX) on MSCI EUROPE GROWTH mehr ausgegeben oder zurückgenommen.

Als Liquidator wurde die CREDIT SUISSE IndexMatch MANAGEMENT COMPANY bestellt.

Der jeweilige Nettoliquidationserlös wird am 18. August 2003 berechnet mit Valuta 20. August 2003 und wird am 20. August 2003 veröffentlicht.

Nach Abschluss der Liquidation werden die Konten und Bücher der oben genannten Subfonds bei der CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A. hinterlegt und während fünf Jahren aufbewahrt.

Luxemburg, den 11. August 2003.

CREDIT SUISSE IndexMatch MANAGEMENT COMPANY / BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A.

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2003, réf. LSO-AH01419. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

Traduction:

CREDIT SUISSE IndexMatch MANAGEMENT COMPANY in joint agreement with BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A., in its function as Custodian Bank, have decided that the above mentioned Subfunds of CREDIT SUISSE IndexMatch (LUX), a mutual investment fund under Luxembourg law, shall be dissolved as of 11 August 2003 as the low assets of the Subfunds do not any longer allow an efficient tracking of the indices and a focussing on the core products within the CREDIT SUISSE IndexMatch (LUX) is being intended.

No units of CREDIT SUISSE IndexMatch (LUX) on MSCI EUROPE VALUE and CREDIT SUISSE IndexMatch (LUX) on MSCI EUROPE GROWTH may be issued or repurchased with effect from 11 August 2003, 1 p.m.

The liquidator is CREDIT SUISSE IndexMatch MANAGEMENT COMPANY.

The respective net liquidation proceeds shall be calculated on 18 August 2003 with value 20 August 2003 and will be published on 20 August 2003.

After closure of the liquidation, the accounts and the books of the Subfund shall be filed with CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A. to be kept for five years.

Luxemburg, 11 August 2003.

CREDIT SUISSE IndexMatch MANAGEMENT COMPANY / BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A.

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2003, réf. LSO-AH01413. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046725.2//43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2003.

THE LITUUS ORGANIZATION HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 30.716.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social

le 15 mai 2003

Résolution

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Gustaaf Saeys, administrateur de sociétés, demeurant à Gijzegem, Belgique, de son mandat d'Administrateur.

Aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

THE LITUUS ORGANIZATION HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2003, réf. LSO-AG05463. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040717.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2003.

R.J.C. EXPLOITATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9706 Clervaux, 2, route de Bastogne.
R. C. Diekirch B 3.092.

Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 18 novembre 2002

Tous les actionnaires étant présents et se reconnaissant dûment convoqués à la présente Assemblée Générale Extraordinaire, déclarant avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour, il pu être fait abstraction des convocations préalables.

Tous les actionnaires étant présents, ainsi que l'atteste la liste de présence qui restera ci-annexée après avoir été signée par tous les membres du bureau, la réunion débute à 9.00 heures par la constitution du bureau de l'Assemblée dont la présidence revient à Madame Annette Jacobs, commerçante, demeurant à Clervaux.

Madame la Présidente désigne Monsieur Emile Rinnen, commerçant, demeurant à Clervaux, comme scrutateur et Monsieur Edgar Johanns, employé privé, comme secrétaire.

Madame la présidente donne lecture de l'ordre du jour dont les points sont les suivants:

Ordre du jour:

1. Révocation avec décharge et à compter de ce jour de la Fiduciaire MONTBRUN S.A. avec siège social à Luxembourg-Ville en sa qualité de commissaire aux comptes de la société R.J.C. EXPLOITATION S.A.;
2. Nomination en qualité de commissaire aux comptes de Monsieur Edgar Johanns, employé privé, demeurant à L-9980 Wilwerdange, et ce, à compter de ce jour.

Madame la Présidente demande ensuite aux membres présents de voter les différents points de l'ordre du jour. L'assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de révoquer à compter de ce jour avec décharge la Fiduciaire MONTBRUN S.A. en sa qualité de commissaire aux comptes de la société R.J.C. EXPLOITATION S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée décide la nomination en qualité de commissaire aux comptes de Monsieur Edgar Johanns, demeurant à L-9980 Wilwerdange et ce, à dater de ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 10.00 heures.

Fait à Clervaux, le 18 novembre 2002.

A. Jacobs / E. Johanns / E. Rinnen

Présidente / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Diekirch, le 22 juillet 2003, réf. DSO-AG00154. – Reçu 166 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(901792.5/000/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 juillet 2003.

SILVERWALL S.A. SOPARFI, Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.
R. C. Diekirch B 6.319.

L'an deux mille trois, le quatre juillet.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme SILVERWALL S.A. Soparfi, ayant son siège social à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, en date du 14 novembre 2001, publié au Mémorial C page 18482 de 2002,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro D B 6.319.

L'assemblée est présidée par Monsieur Paul Müller, employé privé, demeurant à Wiltz, qui désigne comme secrétaire Madame Cindy Counhaye, employée privée, demeurant à B-Messancy.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Christine Noël, clerc de notaire, demeurant à B-Morhet.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- Les actionnaires présents et/ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

La liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il résulte de la liste de présence que toutes les mille (1.000) actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Augmentation du capital social.

L'assemblée, ayant approuvé les déclarations qui précèdent, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Unique résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trente et un mille (EUR 31.000,-) euros, avec création corrélative de mille (1.000) actions nouvelles jouissant des mêmes droits et obligations, pour le porter de son mon-

tant actuel, soit trente et un mille (EUR 31.000,-) euros représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un (EUR 31,-) euros chacune à soixante-deux mille (EUR 62.000,-) euros, représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de trente et un (EUR 31,-) euros chacune.

Les actionnaires actuels ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel, il a été admis à la souscription Monsieur Patrick Silberschmidt, libraire, demeurant à B-1630 Linkebeek, 116, rue Hollebeek.

La prédite augmentation de capital a été faite par un versement en espèces de sorte que la prédite somme de trente et un mille (EUR 31.000,-) euros se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le constate expressément.

En contrepartie de cette augmentation de capital, il lui a été attribué mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un (EUR 31,-) euros.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à soixante-deux mille (EUR 62.000,-) euros, représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de trente et un (EUR 31,-) euros chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef des présentes à environ mille quatre cents (EUR 1.400,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure ils ont signé les présentes avec le notaire.

Signé: P. Müller, C. Counhaye, C. Noël, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 7 juillet 2003, vol. 424, fol. 90, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 juillet 2003.

U. Tholl.

(901784.4/232/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 juillet 2003.

SILVERWALL S.A. SOPARFI, Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R. C. Diekirch B 6.319.

Statuts coordonnés suivant acte du 4 juillet 2003, reçu par Maître Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

U. Tholl.

(901785.4/232/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 juillet 2003.

TRANSPORT WARTUNGS UND SERVICE A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.

H. R. Luxemburg B 10.928.

Gegründet durch den Notar Roger Wurth, Luxemburg-Eich am 30. März 1973, Gründungsurkunde veröffentlicht im Mémorial C Nr. 100 vom 12. Juni 1973.

Die Statuten wurden durch den Notar Frank Baden am 13. Juni 1986 (Mémorial C Nr. 246 vom 29. August 1986) und am 5. Juli 1995 durch den Notar Reginald Neuman abgeändert (Mémorial C Nr. 534 vom 19. Oktober 1995) und am 4. Oktober 2001 (Mémorial C Nr. 311 vom 25. Februar 2002).

Auszug aus dem Bericht des Verwaltungsrates vom 5. Dezember 2002

Der Verwaltungsrat ernennt zu Prokuristen:

- Herr Matthias Prior, Kaufmann, wohnhaft Wiesenweg 23, D-53913 Swisttal;
- Herr Peter Stoermann, Kaufmann, wohnhaft Geranienweg 3, D-50127 Bergheim

mit folgenden Vollmachten:

1. Alle Arten von gerichtlichen und aussergerichtlichen Geschäften und Rechtshandlungen die der Betrieb eines Handelsgewerbes mit sich bringt.
2. Zur Veräußerung und Belastung von Grundstücken ist der Prokurist nur ermächtigt, wenn ihm diese Befugnis besonders erteilt ist.

Für beglaubigte Abschrift

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2003, réf. LSO-AG03997. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041157.2//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

39771

MUNHOWEN, Société Anonyme.

Siège social: L-4385 Ehlerange, 14, Z.I. Zare Est.
R. C. Luxembourg B 29.728.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un Procès-Verbal de réunion du Conseil d'Administration de la société MUNHOWEN S.A., qui s'est tenue à Ehlerange en date du 2 juillet 2003, que:

Le Conseil d'Administration est composé de:

- Monsieur Georges M. Lentz jr, élu Président du conseil d'administration, pour l'exercice se terminant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2003.

- Monsieur Raymond Martin, administrateur.

- Monsieur Josef Simmet, nommé Administrateur-Délégué, pour l'exercice se terminant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2003.

Le rapport de gestion de l'exercice 2002 a été approuvé.

Pour extrait conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehlerange, le 3 juillet 2003.

R. Martin / G. M. Lentz jr.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2003, réf. LSO-AG02991. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040679.2//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2003.

**BRIGHT CAPITAL LIMITED LUXEMBOURG BRANCH,
(anc. GNI FUND MANAGEMENT LIMITED LUXEMBOURG BRANCH).**

Siège social: London, Old Mutual Place, 2 Lambert Hill.
R. C. Luxembourg B 89.492.

—
La société GNI FUND MANAGEMENT LIMITED, ayant son siège social à Old Mutual Place, 2 Lambert Hill, London, a changé de dénomination en BRIGHT CAPITAL LIMITED avec effet au 1^{er} mai 2003.

En conséquence, la succursale luxembourgeoise GNI FUND MANAGEMENT LIMITED LUXEMBOURG BRANCH change de dénomination en BRIGHT CAPITAL LIMITED LUXEMBOURG BRANCH.

Le 1^{er} mai 2003.

Pour la société

C. Dahlberg

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2003, réf. LSO-AG06276. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040747.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2003.

MATHS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 78.835.

—
EXTRAIT

Le Conseil d'Administration tenue en date du 10 juillet 2003 a pris les résolutions suivantes:

1. de prendre acte de la démission de Monsieur Carlo Scribani-Rossi comme administrateur de la société. Cette démission sera soumise à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui statuera sur la décharge à donner à l'administrateur sortant.

2. Eu égard à la vacance d'une place au sein du Conseil d'Administration, les administrateurs décident à l'unanimité de coopter conformément à l'article 51 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales Monsieur Alfredo Serica comme nouvel administrateur de la société; il terminera le mandat de son prédécesseur. Cette nomination sera soumise à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui procédera à l'élection définitive.

3. de modifier le droit de signature sur le(s) compte(s) bancaire(s) de la société auprès de la BANCA POPOLARE DI VICENZA. Le compte fonctionnera sous la signature conjointe de deux administrateurs:

Monsieur Alfredo Serica, administrateur;

Monsieur Jean Hoffmann, administrateur;

Madame Nicole Thommes, administrateur;

Monsieur Marc Koeune, administrateur;

Madame Andrea Dany, administrateur.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2003, réf. LSO-AG05412. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041108.3/693/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

SARMOD INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 52.327.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 24 juin 2003

- la société TRIPLE A CONSULTING, inscrite auprès du registre de commerce à Luxembourg sous le n° B 61.417 et ayant son siège social à L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent est nommé nouveau Commissaire aux comptes en remplacement de HIFIN S.A., démissionnaire. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 2006.

Luxembourg le 24 juin 2003.

Certifié sincère et conforme

Pour SARMOD INVESTISSEMENTS S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2003, réf. LSO-AG05280. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040759.3/696/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2003.

GLOBAL EVENTS ONLINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital: EUR 20.000,-

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 76.700.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions du Gérant unique en date du 14 février 2003 que:

- Melle Anna Bobo Remijn démissionne de son poste de gérant;
- Mr Ernst Bengt Johan Salén démissionne de son poste de gérant.

Luxembourg, le 14 février 2003.

D. C. Oppelaar.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2003, réf. LSO-AG03735. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040763.3/724/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2003.

ARROW ELECTRONICS DISTRIBUTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 176.106.810,-

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 75.692.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré le 15 juillet 2003, réf. LSO-AG04449, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

L'associé unique a accordé décharge aux gérants actuels pour l'exécution de leurs mandats ainsi qu'à Monsieur Klatell pour l'exécution de son mandat jusqu'au 24 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2003.

Signature.

(041263.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

ARROW ELECTRONICS DISTRIBUTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 176.106.810,-

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 75.692.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré le 15 juillet 2003, réf. LSO-AG04467, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

L'associé unique a accordé décharge aux gérants actuels pour l'exécution de leurs mandats ainsi qu'à Monsieur Klatell pour l'exécution de son mandat jusqu'au 24 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2003.

Signature.

(041269.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

REMEMBER INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 88.722.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2003, réf. LSO-AG03033, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2003.

Pour la société

Signature

(041113.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003

REMEMBER INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 88.722.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 2 juin 2003

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société LAMBRUSCO PARTICIPATIONS S.A., tenue à Luxembourg, le 2 juin 2003, que:

- abstraction aux délais et formalités de convocation a été faite;
- décision a été prise d'approuver les comptes annuels au 31 décembre 2002, et de reporter la perte de EUR 59.389 à l'exercice suivant;
- décision a été prise d'accorder décharge pleine et entière aux administrateurs pour la période clôturant au 31 décembre 2002;
- décision a été prise d'accorder décharge pleine et entière au commissaire aux comptes pour la période clôturant au 31 décembre 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signatures

Deux administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2003, réf. LSO-AG03033. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041115.2//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

TURQUOISE INVESTMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 93.503.

RECTIFICATIF

Le soussigné Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), déclare par les présentes que dans un acte de constitution, reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, ayant agi en remplacement du soussigné notaire, en date du 24 janvier 2003, enregistré à Grevenmacher, le 28 janvier 2003, vol. 521, fol. 41, case 12, pour compte de la société anonyme, sous forme d'une société d'investissement à capital variable TURQUOISE INVESTMENT FUND, avec siège social à L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 93.503, publié au Mémorial C numéro 596 du 31 mai 2003:

Il y a lieu de procéder à la rectification suivante suite à une erreur matérielle:

Le 3^{ème} alinéa de l'article vingt-trois (23) des statuts se lit comme suit:

«Art. 23. 3rd paragraph. General Meetings

The annual General Meeting is held at the registered office of the Company in Luxembourg, or at any other place to be specified in the convening notices, on the last Tuesday of May at 10.00 a.m. in each year.»

«Art. 23. 3^{ème} alinéa. Assemblées Générales des Actionnaires.

L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier mardi du mois de mai à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.»

Junglinster, le 16 juin 2003.

J. Seckler.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2003, réf. LSO-AG05490. – Reçu 0 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(041248.3//25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

MEZQUITA & ASSOCIATES SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9743 Crendal, Maison 14.

R. C. Diekirch B 5.607.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2003, réf. LSO-AG04514, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour MEZQUITA & ASSOCIATES SOPARFI S.A.

Signature

(901786.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 juillet 2003.

A.N.B., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.

R. C. Diekirch B 4.896.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2003, réf. LSO-AG03576, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2003.

Signature.

(901789.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 juillet 2003.

TRANSPORTS FELTEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 141, rue de Stavelot.

R. C. Luxembourg B 92.105.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2003, réf. LSO-AG03579, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2003.

Signature.

(901790.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 juillet 2003.

LEONI-ELS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9051 Ettelbruck, 98, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 6.334.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 17 juillet 2003, réf. DSO-AG00126, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(901791.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 juillet 2003.

G CONSTRUCT LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 37, Val Saint André.

R. C. Luxembourg B 56.490.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2003, réf. LSO-AG03993, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale du 11 mars 2003

AFFECTATION DU RESULTAT

Le bénéfice de EUR 3.213,20 est réparti de la manière suivante:

- Report bénéfice: 3.213,20 EUR

La répartition des résultats est conforme à la proposition d'affectation.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(041146.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

POWERGEN LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 79.618.

—
Le bilan au 2 décembre 2000, date de l'incorporation, au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2003, réf. LSO-AG05723, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2003.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2003.

Pour la société

Signature

(040914.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2003.

POWERGEN LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 79.618.

—
Le bilan au 25 octobre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2003, réf. LSO-AG05731, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2003.

Pour la société

Signature

(040910.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2003.

POWERGEN LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 79.618.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2003, réf. LSO-AG05716, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2003.

Pour la société

Signature

(040911.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2003.

POWERGEN LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 79.618.

—
Le bilan au 31 mars 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2003, réf. LSO-AG05713, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2003.

Pour la société

Signature

(040909.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2003.

POWERGEN LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 79.618.

—
Le bilan au 31 mars 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2003, réf. LSO-AG05711, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2003.

Pour la société

Signature

(040905.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2003.

NORMAN IN PROGRESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 69.540.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2003, réf. LSO-AG03273, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2003.

Signature.

(040560.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2003.

NORMAN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 72.947.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2003, réf. LSO-AG03275, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2003.

Signature.

(040561.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2003.

PATATE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 86.910.

Le bilan pour la période du 29 mars 2002 au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2003, réf. LSO-AG03281, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(040562.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2003.

VETI «Z», S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 106, rue de l'Alzette.
R. C. Luxembourg B 32.077.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2003, réf. LSO-AG04516, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour VETI «Z», S.à r.l.

Signature

(040699.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2003.

CEDEC S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 36.412.

Le bilan au 31 décembre 2002, ainsi que les comptes consolidés au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 14 juillet 2003, réf. LSO-AG03996, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale du 26 juin 2003

AFFECTATION DU RESULTAT

La perte de 183.298,00 EUR est reportée sur l'exercice suivant.

Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2002 sont acceptés.

La perte de 448.117,70 EUR est reportée sur l'exercice suivant.

La répartition des résultats est conforme à la proposition d'affectation.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(041148.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

CORUNA PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 88.459.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2003, réf. LSO-AG03029, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2003.

Pour la société

Signature

(041121.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

CORUNA PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 88.459.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 6 juin 2003

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société CORUNA PARTICIPATION S.A., tenue à Luxembourg, le 6 juin 2003, que:

- abstraction aux délais et formalités de convocation a été faite;
- décision a été prise d'approuver les comptes annuels au 31 décembre 2002, et de reporter la perte de EUR 37.647,- à l'exercice suivant;
- décision a été prise de poursuivre l'activité conformément à l'article 100 de la loi luxembourgeoise;
- décision a été prise d'accorder décharge pleine et entière aux administrateurs pour la période clôturant au 31 décembre 2002;
- décision a été prise d'accorder décharge pleine et entière au commissaire aux comptes pour la période clôturant au 31 décembre 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signatures

Deux administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2003, réf. LSO-AG03029. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041124.2//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

SOHOMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1726 Luxembourg, 70, rue P. Hentges.
R. C. Luxembourg B 81.656.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2003, réf. LSO-AG05577, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2003.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(041136.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

SOHOMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1726 Luxembourg, 70, rue P. Hentges.
R. C. Luxembourg B 81.656.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2003, réf. LSO-AG05582, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2003.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(041137.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

LAMBRUSCO PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 89.437.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2003, réf. LSO-AG03025, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2003.

Pour la société

Signature

(041116.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

LAMBRUSCO PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 89.437.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 2 juin 2003

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société LAMBRUSCO PARTICIPATIONS S.A., tenue à Luxembourg, le 2 juin 2003, que:

- abstraction aux délais et formalités de convocation a été faite;
- décision a été prise d'approuver les comptes annuels au 31 décembre 2002, et de reporter la perte de EUR 3.612,56 à l'exercice suivant;
- décision a été prise d'accorder décharge pleine et entière aux administrateurs pour la période clôturant au 31 décembre 2002;
- décision a été prise d'accorder décharge pleine et entière au commissaire aux comptes pour la période clôturant au 31 décembre 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signatures

Deux administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2003, réf. LSO-AG03025. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041119.2//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

API EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Dudelange.
R. C. Luxembourg B 77.124.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2003, réf. LSO-AE00355, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2003.

Pour ordre

COSELUX, S.à r.l.

Signature

(040701.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2003.

BUILD HOLDING A.G., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 55.387.

Les administrateurs, Madame Liette Gales et Messieurs Robert Becker et Claude Cahen, ainsi que le commissaire, Madame Juliette Beicht, présentent leur démission.

La FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN dénonce le siège social mis à la disposition de la société

Pour dépôt aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2003, réf. LSO-AG01763. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040818.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2003.

TEXEL TECHNOLOGIES INTERNATIONAL (T.T.I.) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 90.040.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2003, réf. LSO-AG03020, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2003.

Pour la société

Signature

(041126.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

TEXEL TECHNOLOGIES INTERNATIONAL (T.T.I.) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 90.040.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 2 juin 2003

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société TEXEL TECHNOLOGIES INTERNATIONAL (T.T.I.) S.A., tenue à Luxembourg, le 2 juin 2003, que:

- abstraction aux délais et formalités de convocation a été faite;
- décision a été prise d'approuver les comptes annuels au 31 décembre 2002, et de reporter la perte de EUR 1.042,08 à l'exercice suivant;
- décision a été prise d'accorder décharge pleine et entière aux administrateurs pour la période clôturant au 31 décembre 2002;
- décision a été prise d'accorder décharge pleine et entière au commissaire aux comptes pour la période clôturant au 31 décembre 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signatures

Deux administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2003, réf. LSO-AG03020. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041128.2//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

SOCIETE DU ROUA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 51.110.

Le bilan au 31 décembre 2002, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 16 juillet 2003, réf. LSO-AG05059, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(041034.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

TEMPELHOF HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 84.837.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2003, réf. LSO-AG03075, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2003.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS

Experts comptables et fiscaux

Réviseurs d'entreprise

Signature

(041288.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

WALSER PORTFOLIO.

Siège social: Luxembourg, 1-7, rue Nina et Julien Lefèvre.
R. C. Luxembourg B 79.320.

Le bilan au 30 avril 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2003, réf. LSO-AG05884, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2003.

WALSER PORTFOLIO

Signatures

(041164.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

GLOBAL INVESTORS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 1-7, rue Nina et Julien Lefèvre.
R. C. Luxembourg B 86.731.

Le bilan au 31 mars 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2003, réf. LSO-AG05893, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2003.

GLOBAL INVESTORS

Signatures

(041177.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

NEW TECHNOLOGY SYSTEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 84.248.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2003, réf. LSO-AG02700, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2003.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

(041192.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

VERMONT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 71.229.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 mai 2003

- L'Assemblée approuve les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001.
- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de Monsieur Pier Luigi Tomassi, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.

Luxembourg, le 12 mai 2003.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2003, réf. LSO-AG03486. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041454.3/655/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

MTT INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 88.968.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2003, réf. LSO-AG06082, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2003.

F. Mahrouk.

(041217.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

ECOPLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 64.951.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2003, réf. LSO-AG05014, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2003.

Signatures.

(041221.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

KALEOS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6911 Roodt-sur-Syre, 22, rue de la Montagne.
R. C. Luxembourg B 73.773.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2003, réf. LSO-AG05018, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

Pour extrait sincère et conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Roodt/Syre, le 17 juillet 2003.

Signature.

(041223.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

F.T.F. HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 66.381.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2003, réf. LSO-AG05021, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2003.

Signature.

(041224.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

BELUX SECURITY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8531 Ell, 18, rue de Colpach-Haut.
R. C. Luxembourg B 72.099.

Société constituée le 30 septembre 1999 par Maître Aloyse Biel, acte publié au Mémorial C numéro 973 du 17 décembre 1999. Les statuts furent modifiés suivant acte reçu par Maître Aloyse Biel en date du 15 mars 2001 (Mémorial C numéro 965 du 6 novembre 2001).

EXTRAIT

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 28 avril 2003 que:

- Madame Marie-Hélène Papier-Leroy démissionne de ses fonctions de gérante administrative à compter du 22 avril 2003.

- Nomination de Monsieur Kris Van den Briel, domicilié à B-3300 Breisem Tienen, Billighoutstraat, 15 comme gérant administratif de la société à compter du 22 avril 2003.

Pour extrait

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2003, réf. LSO-AF05062. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041152.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

HOPPER INTERNATIONAL S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 80.483.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2003, réf. LSO-AG04989, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

Pour extrait sincère et conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 juillet 2003. Signature.

(041227.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

EURO MARKETING AND ADMINISTRATION-EMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5692 Elvange, 2, rue des Prés.
R. C. Luxembourg B 64.896.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2003, réf. LSO-AG04983, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 juillet 2003. Signature.

(041230.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

FINANCIERE DE MAGONETTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 81.819.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2003, réf. LSO-AG04982, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

Luxembourg, le 17 juillet 2003. Signature.

(041231.3//9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

LAGAF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 57.023.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2003, réf. LSO-AG04979, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 juillet 2003. Signature.

(041235.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

CINVESCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 93.100.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 3 juillet 2003

Sont présents: Madame Luisella Moreschi
Madame Sandrine Klusa.

Absent excusé: Madame Frédérique Vigneron.

Le Conseil d'Administration s'est réuni pour délibérer sur l'ordre du jour qui est le suivant:

1. Nomination d'un administrateur-délégué.

Le Conseil d'Administration a pris la décision suivante:

1. Le Conseil d'Administration décide de nommer Madame Luisella Moreschi aux fonctions d'administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

L. Moreschi / S. Klusa.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2003, réf. LSO-AG02020. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041272.3/744/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

FILO HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 47.497.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2003, réf. LSO-AG04977, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2003.

Signature.

(041236.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

WYLANDCO.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 87.702.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2003, réf. LSO-AG04974, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

Pour extrait sincère et conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2003.

Signature.

(041238.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

LIONSHARE HOLDING.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 34.610.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2003, réf. LSO-AG04971, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

Pour extrait sincère et conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2003.

Signature.

(041240.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

ODESSA INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 25.593.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2003, réf. LSO-AG04966, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2003.

Signature.

(041242.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

SUEZ LUX GLOBAL SERVICES, Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 40.636.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 mai 2003 de la Société mentionnée sous rubrique

En date du 6 mai 2003, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2002;
- de renouveler le mandat de Monsieur Jean-Jacques Bensoussan, Monsieur Gilles Normand et Monsieur Philippe Durand en qualité d'Administrateur pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2004;
- de renouveler le mandat d'ERNST & YOUNG en qualité de Commissaire aux Comptes pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2004.

Luxembourg, le 7 mai 2003.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2003, réf. LSO-AG00323. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041406.3/1024/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

ASSOTEX FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 45.114.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2003, réf. LSO-AG04964, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2003.

Signature.

(041244.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

BESINS INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 79.961.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2003, réf. LSO-AG04994, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2003.

Signature.

(041246.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

ALPHA EXPERT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 88.567.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2003, réf. LSO-AG04987, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2003.

Signature.

(041249.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

TRANSMIDEAST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 19.628.

—
Le bilan au 31 mars 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2003, réf. LSO-AG04010, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2003.

Signature.

(041275.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

VEZAR HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 17.806.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 5 mai 2003 à Luxembourg

L'Assemblée ratifie la nomination de la société AUDITEX S.A. par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 janvier 2003 au poste de Commissaire en remplacement de la société FIDUPARTNER A.G., démissionnaire.

L'Assemblée renouvelle pour une période de 6 ans le mandat des Administrateurs et du Commissaire sortants, à savoir Messieurs Etienne Gillet, Jacques Tordoor et Guy Glesener en tant qu'administrateurs et la société AUDITEX S.A. en tant que Commissaire aux Comptes.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2009.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2003, réf. LSO-AG02168. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041441.3/531/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

CANTO LUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 37.314.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2003, réf. LSO-AG04020, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2003.

Signature.

(041277.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

MAGICAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 34.821.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 28 août 2003 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2003, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2003.
4. Démission d'un administrateur et décharge à lui accorder.
5. Décision sur la continuation de l'activité de la société, conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés.
6. Divers.

I (03906/1023/17)

Le Conseil d'Administration.

ROSNY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 34.826.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 28 août 2003 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2003, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2003.
4. Démission de deux administrateurs et décharge à leur accorder.
5. Nomination de deux nouveaux administrateurs.
6. Divers.

I (03907/1023/17)

Le Conseil d'Administration.

ARPEGIA CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3450 Dudelange, 28, rue du Commerce.

R. C. Luxembourg B 85.370.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de notre société, qui se tiendra le lundi 1^{er} septembre 2003 à 14.00 heures au siège social, et de voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels 2001 et 2002 et affectation des résultats.
2. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
3. Révocation du commissaire aux comptes.
4. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.
5. Divers.

I (04006/000/16)

Le Conseil d'Administration.

FUTURE INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 47.499.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 28 août 2003 à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 2003, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2003.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société, conformément à l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Démission de deux administrateurs et décharge à leur accorder.
6. Nomination de deux nouveaux administrateurs.
7. Divers.

I (03908/1023/18)

Le Conseil d'Administration.

FIDEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 87.430.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra de manière extraordinaire le 1^{er} septembre 2003 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2002;
- b. rapport du commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2002;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. divers.

I (03943/045/17)

Le Conseil d'Administration.

UNICO EQUITY FUND SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch.
H. R. Luxemburg B 26.047.

Aus geschäftspolitischen Erwägungen heraus hat der Verwaltungsrat beschlossen, der Generalversammlung die Liquidation der Gesellschaft vorzuschlagen. Deshalb hat der Verwaltungsrat entschieden, die Aktionäre des UNICO EQUITY FUND SICAV zu einer ausserordentlichen Generalversammlung einzuladen.

Die

AUSSERORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

findet am 28. August 2003 um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz in L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch in den Büros der UNICO FINANCIAL SERVICES S.A. statt.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Beschluss hinsichtlich der Auflösung und Liquidation der Gesellschaft.
2. Ernennung eines Liquidators sowie Festsetzung seiner Kompetenzen.
3. Sonstiges.

Die Beschlussfähigkeit dieser Generalversammlung verlangt ein Anwesenheitsquorum von mindestens der Hälfte des Gesellschaftskapitals und die Beschlüsse müssen mit einer Mehrheit von zwei Dritteln (2/3) der anwesenden und vertretenen Aktien angenommen werden.

Falls die Versammlung nicht beschlussfähig ist, wird sie für den 30. September 2003 um 11.00 Uhr neu einberufen. Bei dieser zweiten Versammlung ist kein Anwesenheitsquorum erforderlich.

Aktionäre, die dieser Versammlung persönlich beiwohnen und an den Abstimmungen teilnehmen wollen, werden gebeten, ihre Aktien spätestens 5 ganze Tage vor der außerordentlichen Generalversammlung, bei der UNICO FINANCIAL SERVICES S.A. in Luxemburg zu hinterlegen.

I (04043/755/26)

Der Verwaltungsrat.

UNIFLAIR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 70, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 54.089.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 29 août 2003 à 11.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Présentation et discussion des comptes au 31 décembre 2002.
2. Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
3. Rapport du Commissaire aux Comptes.
4. Décharge aux organes de la société.
5. Décision sur l'affectation du résultat.
6. Elections.
7. Divers.

I (03960/698/17)

Le Conseil d'Administration.

FABEMIBRI, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 52.877.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 17 septembre 2003 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.

L'assemblée générale ordinaire du 4 août 2003 n'a pas pu délibérer sur le point 3 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint. L'assemblée générale ordinaire qui se tiendra extraordinairement le 17 septembre 2003 délibérera quelle que soit la portion du capital représentée.

I (04016/534/14)

Le Conseil d'Administration.

POM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 61.664.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REPORTEE

qui aura lieu le 3 septembre 2003 à 13.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du rapport de vérification du commissaire pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2002.
2. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire.
5. Elections statutaires.
6. Divers.

I (04054/581/17) .

MILLEPORE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 83.730.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 3 septembre 2003 à 9.00 heures au siège avec pour

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
- Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2002;
- Affectation du résultat au 31 décembre 2002;
- Quitus aux administrateurs et au commissaire;

- Ratification de la nomination du commissaire aux comptes par l'AGE du 31 janvier 2003.
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (04063/000/18)

Le Conseil d'Administration.

ECOPOL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 23.235.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 1^{er} septembre 2003 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2002;
- b. rapport du commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2002;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. divers.

I (04060/045/17)

Le Conseil d'Administration.

SCIP-HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 19, rue du Kirchberg.
R. C. Luxembourg B 43.481.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 29 août 2003 à 11.30 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'assemblée Générale du 11 juillet 2003 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 5 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03842/696/14)

Le Conseil d'Administration.

ANDRACORD HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 50.478.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 21 août 2003 à 16.00 heures, au siège social, 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire.
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

II (03928/000/20)

Le Conseil d'Administration.

SIV-HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 19, rue du Kirchberg.
R. C. Luxembourg B 43.483.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 29 août 2003 à 12.30 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'assemblée Générale du 11 juillet 2003 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 5 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03843/696/14)

Le Conseil d'Administration.

TIS-HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.
R. C. Luxembourg B 43.484.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 29 août 2003 à 12.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'assemblée Générale du 11 juillet 2003 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 5 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03844/696/14)

Le Conseil d'Administration.

TIT-HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.
R. C. Luxembourg B 43.485.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 29 août 2003 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'assemblée Générale du 11 juillet 2003 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 5 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03845/696/14)

Le Conseil d'Administration.

ARATOC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 32.137.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 29 août 2003 à 9.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03883/755/14)

Le Conseil d'Administration.

UBS (LUX) STRATEGY SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: L-2010 Luxemburg, 291, route d'Arlon.

H. R. Luxemburg B 43.925.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am Mittwoch, dem 20. August 2003, um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit folgender Tagesordnung stattfinden wird:

Tagesordnung:

1. Tätigkeitsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Abschlussprüfers.
2. Genehmigung der Jahresabschlussrechnung per 31. Mai 2003.
3. Beschluss über die Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers.
5. Statutarische Ernennungen.
6. Mandat Abschlussprüfer.
7. Diverses.

Jeder Aktionär ist berechtigt, an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen. Er kann sich auf Grund schriftlicher Vollmacht durch einen Dritten vertreten lassen. Jede Aktie gewährt eine Stimme.

Um an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen, müssen die Aktionäre ihre Aktien bis zum 13. August 2003, spätestens um 16.00 Uhr bei der Depotbank, UBS (LUXEMBOURG) S.A., 36-38, Grand-rue, L-1660 Luxemburg hinterlegen; Vollmachten müssen ebenfalls bis zu diesem Zeitpunkt bei der Adresse der Gesellschaft eingehen.

II (03855/755/23)

*Der Verwaltungsrat.***VELBO FINANCIERE II S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 64.603.

The Shareholders of VELBO FINANCIERE II S.A. are hereby convened to attend the

ORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders to be held at the registered office on August 28th, 2003 at 9.30 a.m. to deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. Dismissal of Mrs Ariane Slinger as a Director;
2. Acceptance of the resignation of LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. as a Managing Director and as a Director;
3. Discharge to the Managing Director and to the Directors for their services;
4. Appointment of two new Directors;
5. Acceptance of the resignation of LUXEMBOURG ADMINISTRATION SERVICES LIMITED as a Statutory Auditor;
6. Discharge to the Statutory Auditor for its services;
7. Appointment of a new Statutory Auditor;
8. Acceptance of the resignation of CITCO (LUXEMBOURG) S.A. as registered agent;
9. Transfer of the registered office of the company;
10. Miscellaneous.

In order to attend the Meeting of the company, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the Meeting at the registered office of the company. The Shareholders who can not attend the Meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the registered office of the company to arrive not later than five clear days before the Meeting.

II (03867/1418/27)

*The Statutory Auditor.***WORLD INVESTMENT OPPORTUNITIES FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 68.606.

The Shareholders of WORLD INVESTMENT OPPORTUNITIES FUNDS, (hereinafter the «Company») are kindly invited to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING and the ANNUAL GENERAL MEETING

of the Company which will take place at the offices of DEXIA BANQUE INTERNATIONALE à Luxembourg, 69, route d'Esch, L-2653 Luxembourg on August 13, 2003 at 2.30 p.m. for the Extraordinary General Meeting, and at 3.00 p.m. for the Annual General Meeting, for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Agenda of the Extraordinary General Meeting
 - A. Amendment of the paragraph 6 of articles 5 of the articles of incorporation;
 - B. Amendment of the last paragraph of article 17 of the articles of incorporation;
 - C. Amendment of article 23 of the article of incorporation by insertion of a new item and subsequent redenomination of item F into item G.

The decisions on the items on the agenda of this Extraordinary General Meeting require a quorum of 50% of the shares issued and outstanding. Decisions shall be validly taken at a majority of two thirds of the shares present or represented.

2. Agenda of the Annual General Meeting:
 - A. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Auditor;
 - B. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Changes in Net Assets for the year ended as at April 30, 2003: allocation of the net results;
 - C. Discharge to the Directors;
 - D. Statutory Appointments;
 - E. Miscellaneous.

Shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

The full text of the proposed amendments of the articles of incorporation and proxy forms are available at the registered office of the Company. Duly signed proxy form should be received at the latest on August 7, 2003 at DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

II (03857/584/33)

The Board of Directors.

VELBO FINANCIERE I S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 64.203.

The Shareholders of VELBO FINANCIERE I S.A. are hereby convened to attend the

ORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders to be held at the registered office on *August 28th, 2003* at 9.00 a.m. to deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. Dismissal of Mrs Ariane Slinger as a Director;
2. Acceptance of the resignation of LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. as a Managing Director and as a Director;
3. Discharge to the Managing Director and to the Directors for their services;
4. Appointment of two new Directors;
5. Acceptance of the resignation of LUXEMBOURG ADMINISTRATION SERVICES LIMITED as a Statutory Auditor;
6. Discharge to the Statutory Auditor for its services;
7. Appointment of a new Statutory Auditor;
8. Acceptance of the resignation of CITCO (LUXEMBOURG) S.A. as registered agent;
9. Transfer of the registered office of the company;
10. Miscellaneous.

In order to attend the Meeting of the company, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the Meeting at the registered office of the company. The Shareholders who can not attend the Meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the registered office of the company to arrive not later than five clear days before the Meeting.

II (03868/1418/27)

The Statutory Auditor.

MEACO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 30.300.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 21 août 2003 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapports de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapports du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels aux 31 décembre 2000, 31 décembre 2001 et 31 décembre 2002 et affectation des résultats,

- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03950/755/18)

Le Conseil d'Administration.

FLY INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 61.406.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 20 août 2003 à 10.30 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03905/696/15)

Le Conseil d'Administration.

FORCEMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 76.504.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 22 août 2003 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2002;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2002;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
7. divers.

II (03955/817/18)

Le Conseil d'Administration.

RAIFFEISEN SCHWEIZ (LUXEMBURG) FONDS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 45.656.

Le bilan au 31 mars 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2003, réf. LSO-AG03902, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2003.

Signature.

(041295.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.
